



RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 43

20 janvier 1998

SOMMAIRE

Adisol S.A., Luxembourg	page 2061	SCEM Reinsurance S.A., Luxembourg	2028
Adrina, S.à r.l., Luxembourg	2062	S.E.D.I.C.A.L. S.A. Holding, Société d'Etudes et de Développement Industriel et Commercial au Luxembourg S.A., Luxembourg	2029
AEB Worldfolio Management Company S.A., Lu- xembourg	2063	Sefinlux S.A., Luxembourg	2026, 2027
Ambares S.A., Luxembourg	2061	Selesta (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2028
Aparfi S.A., Luxembourg	2061	Servitia S.A., Luxembourg	2029
Arbo Holding, Luxembourg	2061	Société Financière pour la Distribution S.A., Lu- xembourg	2029
Arta Mondial, S.à r.l., Luxembourg	2037	Socolux S.A., Luxembourg	2027
Asset Life, Sicav, Strassen	2060	Södra Reinsurance S.A., Luxembourg	2031
Atori Holding S.A., Luxembourg	2063	Somaco S.A., Luxembourg	2032
BHW Invest, GmbH, Luxembourg	2063, 2064	Sun Hotels International S.A., Luxembourg	2031
Chauffage Nuddelsfabrik S.A., Luxembourg	2039	Sunrise International S.A., Luxembourg	2031
Dantex Marketing S.A., Luxembourg	2044	Tatamis Holding S.A., Luxembourg	2032
(Le) Dragon de Jade, S.à r.l., Schifflange	2020	Transworld Voyages, S.à r.l., Luxembourg	2030
Espirito Santo Financial Group S.A., Luxbg	2018, 2020	Trivea Technologies International S.A., Luxem- bourg	2032
Eurexa Car S.A., Luxembourg	2042, 2044	UBN Reinsurance S.A., Luxembourg	2032, 2033
FINDETECH Société pour le Financement du Déve- loppement Technique S.A., Luxembourg	2029	Ulstein Ré S.A., Luxembourg	2033, 2034
Holding One S.A., Luxembourg	2049	Universal Trading Company, S.à r.l., Luxembourg	2034
(L)Immobilière Linari, S.à r.l., Luxembourg	2023	Urania Holding S.A., Luxembourg	2033
Ispi S.A., Luxembourg	2018	Valta Holding S.A., Luxembourg	2035
Ixia S.A., Luxembourg	2020	Vattenfall Reinsurance S.A., Luxembourg	2034, 2035
Janus Investments S.A., Luxembourg	2024	Vital Reinsurance S.A., Luxembourg	2036
Kerma S.A., Luxembourg	2023	Volvo Group Re (Luxembourg) S.A., Luxbg	2035, 2036
Lehman Brothers (Luxembourg) S.A., Luxembourg	2026	Western Technologies S.A., Luxembourg	2028
Luki 83 Holding A.G., Luxembourg	2052	Xerxes S.A., Luxembourg	2036
Media Euro Asie, S.à r.l., Luxembourg	2024	Yarra Holding S.A., Luxembourg	2037
MMB S.A., Luxembourg	2024, 2026		
Parfums & Co S.A., Luxembourg	2056		
Sat-Up, S.à r.l., Luxembourg	2027		

ISPI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 12, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 41.846.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

(39484/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Signatures.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.232.

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the fourteenth of October.
Before Us, Maître André Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg.

There appeared:

Mr Jean-Robert Bartolini, private employee, residing in Differdange,
acting as attorney of the company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., having its registered office in Luxembourg,

pursuant to a resolution of the Board of Directors passed on October 3rd, 1997, a certified copy of which shall remain attached to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Who declared and required the notary to act that:

I. The company ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. was organized as a société anonyme before Maître Marc Elter, then notary residing in Luxembourg, on November 28th, 1984.

The Articles of Incorporation of said société anonyme have been published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, Number 2 of January 3rd, 1985.

The Articles of Incorporation have been amended at several times by deeds of the same notary and for the last time by a deed of the undersigned notary, on September 25th, 1997, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. The company has presently an entirely subscribed and fully paid-in capital of three hundred and nine million six hundred and thirty-four thousand nine hundred and eighty (309,634,980.-) United States dollars, divided into thirty million nine hundred and sixty-three thousand four hundred and ninety-eight (30,963,498) shares having a par value of ten (10.-) United States dollars each, all fully paid up in cash.

Article 5, first paragraph, fixes the authorized capital of the Company at one billion (1,000,000,000.-) United States dollars, divided into one hundred million (100,000,000) shares having a par value of ten (10.-) United States dollars each, whereas paragraphs 2, 3 and 4 of the same Article 5 state that:

«The Board of Directors is authorized to issue shares in one or several tranches within the limits of the authorized capital on such terms and conditions as it shall approve and, among others, without reserving a preferential subscription right to the shareholders but including such issue premium as it may set forth. Such authorization is valid for a period of five years from the date of the extraordinary general shareholders' meeting having decided to create an authorized capital and may be renewed for further periods of five years each by decision of a general meeting of shareholders, for such portion of the authorized capital as shall at such time remain unissued or for any other amount determined by the general meeting of shareholders.

Upon each such decision of the Board of Directors to increase the corporate capital, Article 5 shall be amended accordingly to reflect the number of shares issued and their degree of liberation.

The Board of Directors is authorised to suppress or limit the preferential subscription right in case of an increase of capital within the limits of the authorized capital.»

III. Pursuant to the above-mentioned resolution of the Board of Directors of October 3rd, 1997, the Directors have obtained and accepted the subscription by different subscribers to sixty-nine thousand two hundred and seventy-eight (69,278) shares of the Company having a par value of ten (10.-) United States dollars per share.

These new shares have been fully subscribed to and entirely paid up by conversion of ECU 1,000,000.- of convertible bonds from the issue 1991-2003 at 8.75 %.

The reality of the subscription has been proved to the undersigned notary by a subscription report.

The conversion premium of six hundred and ten thousand five hundred and twenty (610,520.-) United States dollars has been transferred to a free reserve account

IV. As a consequence of such increase of capital, the first paragraph of Article five should now read as follows:

«**Art. 5. First paragraph.** The authorized capital is fixed at one billion (1,000,000,000.-) United States dollars, represented by one hundred million (100,000,000) shares of ten (10.-) United States dollars each, of which thirty-one million thirty-two thousand seven hundred and seventy-six (31,032,776.-) have been issued, subscribed to and fully paid in.»

Valuation

For registration purposes the present increase of capital is valued at forty-seven million two hundred and five thousand five hundred and twenty-six (47,205,526.-) Luxembourg francs.

Expenses

The expenses, costs, remunerations and charges in any form whatever, which shall be borne by the Company as a result of the increase of capital stated in the present deed, are estimated to be approximately five hundred and seventy thousand (570,000.-) francs.

In faith of which We, the undersigned notary, set our hand and seal in Luxembourg City on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing person, the present deed is worded in English, followed by a French version; at the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

The document having been read to the person appearing, said person appearing signed with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quatorze octobre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Jean-Robert Bartolini, employé privé, demeurant à Differdange, agissant en tant que mandataire de la société anonyme ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., ayant son siège social à Luxembourg,

en vertu d'une résolution du Conseil d'Administration en date du 3 octobre 1997, dont une copie certifiée conforme restera annexée au présent acte pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a requis le notaire instrumentaire d'acter ses déclarations suivantes:

I. La société ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A. a été constituée sous forme d'une société anonyme par acte reçu par Maître Marc Elter, alors notaire de résidence à Luxembourg, en date du 28 novembre 1984.

Les statuts de ladite société ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, Numéro 2 du 3 janvier 1985.

Les statuts de ladite société ont été modifiés à plusieurs reprises par actes du même notaire et pour la dernière fois par un acte du notaire instrumentaire en date du 25 septembre 1997, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

II. Ladite société a actuellement un capital entièrement souscrit et intégralement libéré de trois cent neuf millions six cent trente-quatre mille neuf cent quatre-vingts (309.634.980.-) dollars des Etats-Unis d'Amérique, divisé en trente millions neuf cent soixante-trois mille quatre cent quatre-vingt-dix-huit (30.963.498) actions, d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, toutes entièrement libérées.

Le premier alinéa de l'article 5 de la Société fixe le capital autorisé à un milliard (1.000.000.000.-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par cent millions (100.000.000.-) d'actions, d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, alors que les alinéas 2, 3 et 4 du même article 5 disposent:

«Le Conseil d'Administration est autorisé à émettre des actions en une fois ou par tranches dans les limites du capital autorisé, aux conditions qu'il déterminera et ce notamment sans réserver un droit de souscription préférentiel aux actionnaires existants mais comprenant telle prime d'émission qu'il déterminera. Cette autorisation est valable pour une durée de 5 ans à partir de la date de l'assemblée générale extraordinaire ayant décidé de la création du capital autorisé et peut être renouvelée pour une ou plusieurs périodes de 5 ans par décision de l'assemblée générale des actionnaires pour la portion du capital autorisé non encore émise ou pour tout autre montant déterminé par l'assemblée générale des actionnaires.

Chaque fois que le Conseil d'Administration décide une telle augmentation du capital social, l'article 5 sera modifié de façon à refléter le nombre d'actions émises et leur degré de libération.

Le Conseil d'Administration est autorisé à supprimer ou à limiter le droit de souscription préférentiel en cas d'augmentation du capital dans le cadre du capital autorisé.»

III. En exécution de la résolution du Conseil d'Administration précitée prise en date du 3 octobre 1997, les administrateurs de la Société ont obtenu et accepté les souscriptions par différents souscripteurs pour soixante-neuf mille deux cent soixante-dix-huit (69.278) actions de la société, d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune.

Ces nouvelles actions ont été entièrement souscrites et intégralement libérées par conversion de ECU 1.000.000,- d'obligations convertibles de l'émission de 1991-2003 à 8,75 %.

La réalité de la souscription a été prouvée au notaire instrumentaire par un bulletin de souscription.

La prime de conversion de six cent dix mille cinq cent vingt (610.520,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique a été transférée à un compte libre de réserve.

IV. A la suite de l'augmentation de capital qui précède, l'article 5, premier alinéa, des statuts aura désormais la teneur suivante:

«**Art. 5. Alinéa premier.** Le capital social autorisé est fixé à un milliard (1.000.000.000.-) de dollars des Etats-Unis d'Amérique, représenté par cent millions (100.000.000) d'actions, d'une valeur nominale de dix (10,-) dollars des Etats-Unis d'Amérique chacune, dont trente et un millions trente-deux mille sept cent soixante-seize (31.032.776) ont été émises, soucrites et entièrement libérées.»

Evaluation

Pour les besoins de l'enregistrement, la présente augmentation de capital est estimée à quarante-sept millions deux cent cinq mille cinq cent vingt-six (47.205.526,-) francs.

2020

Frais

Les dépenses, frais, rémunérations et charges qui pourraient incomber à la Société à la suite de l'augmentation de capital ainsi que du présent acte, sont estimés à cinq cent soixante-dix mille (570.000,-) francs.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête de la personne comparante, le présent acte est rédigé en anglais, suivi d'une version française; à la requête de la même personne et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Et après lecture faite au comparant, il a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Bartolini, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 102S, fol. 74, case 3. – Reçu 475.913 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39457/230/138) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

ESPIRITO SANTO FINANCIAL GROUP S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2240 Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 22.232.

Statuts coordonnés suivant l'acte n° 848 du 14 octobre 1997, déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39458/230/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

IXIA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1537 Luxembourg, 3, rue des Foyers.

R. C. Luxembourg B 54.559.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 septembre 1997, vol. 497, fol. 88, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 2 octobre 1997.

FIDUCIAIRE BECKER + CAHEN

Signature

(39485/502/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération.

R. C. Luxembourg B 48.647.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trente septembre.

Par-devant Maître Joseph Gloden, notaire de résidence à Grevenmacher, soussigné.

Ont comparu:

1) Monsieur Wing Siu Tang, cuisinier, et son épouse Madame Jian Ping Liu, sans état particulier,

les deux demeurant ensemble à Grevenmacher, 18A, rue des Bâteliers;

2) Monsieur Youxiang Jiang, commerçant, et son épouse Madame Ayuan Zhou, sans état particulier, demeurant ensemble à Consdorf, 6, rue d'Echternach;

3) Monsieur Yiu Ming Lam, cuisinier, demeurant à Schiffflange, 69, avenue de la Libération.

Lesquels comparants ont exposé au notaire ce qui suit:

Les comparants Wing Siu Tang, Youxiang Jiang et Yiu Ming Lam sont les seuls associés de la société à responsabilité limitée LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., ayant son siège social à L-3850 Schiffflange, 69, avenue de la Libération, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 48.647 constituée suivant acte reçu par Maître Paul Frieders, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 30 août 1994, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 518 du 12 décembre 1994; le capital social de cinq cent mille francs (500.000,-) représenté par cent (100) parts sociales est souscrit comme suit:

1) M. Wing Siu Tang, quarante parts sociales 40

2) M. Youxiang Jiang, dix parts sociales 10

3) M. Yiu Ming Lam, cinquante parts sociales 50

Total: cent parts sociales 100

Les comparants ont requis le notaire instrumentaire de documenter, ainsi qu'il suit, les résolutions prises, à l'unanimité, en assemblée générale extraordinaire:

Première résolution

Monsieur Wing Siu Tang et son épouse Jian Ping Liu déclarent céder et transporter en pleine propriété, les quarante (40) parts sociales, inscrites au nom de Wing Siu Tang, de la société LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., prénommée, à Monsieur Yiu Ming Lam, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de six cent mille francs (600.000,- LUF); le cessionnaire Yiu Ming Lam s'engage et engage ses héritiers et ayants cause solidairement et indivisiblement entre eux à payer le prédit prix de vente de six cent mille francs aux cédants Wing Siu Tang et Jian Ping Liu endéans les deux mois à partir des présentes, sans intérêts jusque-là, mais avec, en cas de non-paiement pour la prédite échéance, des intérêts de retard au taux légal; ces intérêts de retard courront de plein droit à partir de la prédite échéance sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'exigibilité du principal.

Le cessionnaire est propriétaire des parts à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Deuxième résolution

Monsieur Youxiang Jiang et son épouse Ayuan Zhou déclarent céder et transporter, en pleine propriété, les dix (10) parts sociales, inscrites au nom de Youxiang Jiang, de la société LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., prénommée, à Monsieur Yiu Ming Lam, préqualifié, ici présent et ce acceptant, pour le prix de cent cinquante mille francs (150.000,- LUF); le cessionnaire Yiu Ming Lam s'engage et engage ses héritiers et ayants cause solidairement et indivisiblement entre eux à payer le prédit prix de vente de cent cinquante mille francs aux cédants Youxiang Jiang et Ayuan Zhou endéans les deux mois à partir des présentes, sans intérêts jusque-là, mais avec, en cas de non-paiement pour la prédite échéance, des intérêts de retard au taux légal; ces intérêts de retard courront de plein droit à partir de la prédite échéance sans mise en demeure préalable, et sans préjudice de l'exigibilité du principal.

Le cessionnaire est propriétaire des parts à partir de ce jour et il aura droit aux revenus et bénéfices dont ces parts sont productives à compter de ce jour.

Troisième résolution

En conformité avec les résolutions prises ci-avant, Monsieur Yiu Ming Lam est maintenant le seul associé de la société à responsabilité limitée LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., laquelle société continuera d'exister sous forme de société à responsabilité limitée.

Monsieur Yiu Ming Lam comme seul associé de la société à responsabilité limitée LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., déclare modifier les statuts de la société pour leur donner la teneur suivante:

Art. 1^{er}. Forme. Il existe une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les lois y relatives ainsi que par les présents statuts.

Elle comporte un associé unique, propriétaire de la totalité des parts sociales; elle peut, à toute époque, comporter plusieurs associés, par suite, notamment, de cession ou de transmission totale ou partielle desdites parts ou de création de parts nouvelles, puis redevenir société unipersonnelle par la réunion de toutes les parts en une seule main.

Art. 2. Objet. La société a pour objet l'exploitation d'un café-restaurant avec débit de boissons alcooliques et non-alcooliques,

et généralement toutes opérations commerciales, financières, industrielles, mobilières et immobilières, se rattachant directement ou indirectement à son objet ou qui seraient de nature à en faciliter la réalisation et le développement.

Elle peut s'intéresser par voie d'apport, de fusion, de souscription, de participation ou autrement, dans toutes sociétés et entreprises existantes ou à créer au Luxembourg ou à l'étranger et dont l'objet serait analogue ou connexe au sien.

Art. 3. Dénomination. La société prend la dénomination de LE DRAGON DE JADE, S.à r.l., société à responsabilité limitée.

Art. 4. Durée. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 5. Siège social. Le siège social est établi à Schiffflange.

Il peut être transféré en tout autre lieu du Luxembourg par simple décision de l'associé ou des associés, selon le cas.

Des succursales ou agences pourront être établies partout, au Luxembourg ou à l'étranger, où la gérance le jugera utile.

Art. 6. Capital social. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs (500.000,-), représenté par cent (100) parts sociales d'une valeur de cinq mille (5.000,-) francs chacune, entièrement souscrites et intégralement libérées, attribuées en totalité à l'associé unique, Monsieur Yiu Ming Lam, cuisinier, demeurant à Schiffflange, 69, avenue de la Libération.

Art. 7. Modification du capital social. Le capital social pourra, à tout moment, être modifié moyennant une décision de l'associé unique ou l'accord unanime des associés, suivant le cas.

Art. 8. Droits et obligations attachés aux parts sociales. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit égal dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

L'associé unique exerce tous les pouvoirs qui sont dévolus par la loi et les statuts à la collectivité des associés; en cas de pluralité d'associés, toute part sociale donne droit à une voix dans tous les votes et délibérations.

La propriété d'une part comporte de plein droit l'adhésion aux statuts de la société et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés.

Les créanciers, ayants droit ou héritiers de l'associé unique ou de l'un des associés ne peuvent, sous quelque prétexte que ce soit, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni faire procéder à aucun inventaire judiciaire des valeurs sociales; ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux et aux décisions de l'associé unique ou de la collectivité des associés, selon le cas.

Art. 9. Indivisibilité des parts sociales. Chaque part est indivisible à l'égard de la société.

Les propriétaires indivis de parts sociales sont tenus de se faire représenter auprès de la société par un mandataire commun pris parmi eux ou en dehors d'eux.

Au cas où une part est détenue en usufruit et en nue-propiété, le droit de vote sera exercé en toute hypothèse par l'usufruitier.

Art. 10. Cession et transmission des parts.

1. Cessions et transmissions en cas d'associé unique.

Les cessions ou transmissions, sous quelque forme que ce soit, de parts sociales détenues par l'associé unique sont libres.

2. Cessions et transmissions en cas de pluralité d'associés.

Les parts sociales sont librement cessibles entre associés. Les parts sociales ne peuvent être cédées entre vifs à des non-associés que moyennant l'agrément unanime de tous les associés. Les parts sociales ne peuvent être transmises pour cause de mort à des non-associés que moyennant le même agrément unanime.

Dans ce dernier cas cependant, le consentement n'est pas requis lorsque les parts sont transmises soit à des descendants, soit au conjoint survivant.

Dans les cas où la cession ou transmission de parts est soumise à l'agrément des associés restants, ces derniers ont un droit de préférence pour le rachat des parts à céder, en proportion du nombre de parts qu'ils possèdent au moment de la cession. En cas de l'exercice de leur droit de préférence par les associés restants et en cas de désaccord sur le prix de rachat, le prix de rachat des parts sociales se calcule sur la base du bilan moyen des trois dernières années et, si la société ne compte pas trois exercices, sur la base du bilan de la dernière ou de ceux des deux dernières années.

Art. 11. Décès, incapacité, faillite ou déconfiture de l'associé ou de l'un des associés. Le décès, l'incapacité, la mise en tutelle ou en curatelle, la faillite, la déconfiture de l'associé unique ou de l'un des associés, n'entraîne pas la dissolution de la société.

Art. 12. Gérance. La société est gérée et administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non.

Le ou les gérants ont les pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration, de gestion et de disposition intéressant la société, quelle que soit la nature ou l'importance des opérations, à condition qu'elles rentrent dans l'objet de la société. Le ou les gérants représentent, de même, la société en justice, soit en demandant soit en défendant.

Le ou les gérants sont nommés avec ou sans limitation de durée, soit dans les statuts, soit par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés.

Dans ce dernier cas, l'associé unique ou l'assemblée générale, lors de la nomination du ou des gérants, fixe leur nombre, la durée de leur mandat et, en cas de pluralité de gérants, les pouvoirs et attributions des différents gérants.

L'associé unique ou, en cas de pluralité d'associés, l'assemblée générale pourra décider la révocation du gérant sans qu'il soit besoin d'une décision judiciaire à cet effet. La révocation pourra être décidée, non seulement pour des causes légitimes, mais encore pour toutes raisons, quelles qu'elles soient, laissées à l'appréciation souveraine de l'associé unique ou des associés. Le gérant peut pareillement se démettre de ses fonctions. L'associé unique ou les associés décideront de la rémunération du gérant.

Art. 13. Le décès du gérant, associé ou non, sa démission ou sa révocation pour quelque motif que ce soit, n'entraînent pas la dissolution de la société.

Les créanciers, héritiers et ayants cause du gérant ne peuvent en aucun cas faire apposer les scellés sur les biens et documents de la société.

Art. 14. Le gérant ne contracte, en raison de ses fonctions, aucune obligation personnelle relativement aux engagements régulièrement pris par lui au nom de la société. Simple mandataire, il n'est responsable que de l'exécution de son mandat.

Art. 15. Décisions de l'associé ou des associés.

1. Lorsque la société ne compte qu'un associé, l'associé unique exerce les pouvoirs dévolus par la loi à la collectivité des associés. Les décisions de l'associé unique sont inscrites sur un procès-verbal ou établies par écrit.

2. En cas de pluralité d'associés, les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles aient été adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social, à moins que la loi ou les présents statuts n'en disposent autrement.

Chaque associé a un nombre de voix égal au nombre des parts sociales qu'il possède.

Art. 16. Année sociale. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 17. Inventaire - Bilan. Chaque année, le trente et un décembre, les comptes sont arrêtés et la gérance dresse un inventaire et établit les comptes annuels conformément à la loi. Tout associé peut prendre au siège social communication de l'inventaire et des comptes annuels.

Art. 18. Répartition des bénéfices. L'excédent favorable du compte de résultats, déduction faite des frais généraux, amortissements et provisions, résultant des comptes annuels constitue le bénéfice net de l'exercice.

Sur ce bénéfice net il est prélevé cinq pour cent pour la constitution d'un fonds de réserve; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve a atteint le dixième du capital social, mais reprend du moment que ce dixième est entamé.

Le surplus recevra l'affectation que lui donnera l'associé unique ou l'assemblée générale des associés.

Art. 19. Dissolution - Liquidation. Lors de la dissolution de la société, pour quelque cause et à quelque moment que ce soit, la liquidation sera faite pour un ou plusieurs liquidateurs, associés ou non, nommés, selon le cas, par l'associé unique ou par l'assemblée générale des associés qui fixeront leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Art. 20. Disposition générale. Pour tout ce qui n'est pas réglé par les présents statuts, l'associé unique ou les associés, selon le cas, se réfèrent aux dispositions légales en vigueur.

2023

Quatrième résolution

L'associé unique déclare accepter la démission de Messieurs Youxiang Jiang et de Wing Siu Tang comme gérants de la société.

Cinquième résolution

L'associé unique Yiu Ming Lam est nommé gérant unique de la société LE DRAGON DE JADE, S.à r.l. pour une durée indéterminée.

Il engagera en toutes circonstances la société par sa seule signature.

Sixième résolution

Monsieur Yiu Ming Lam, agissant en sa qualité de gérant unique de la société, déclare accepter les prédites cessions de parts pour le compte de la société conformément à l'article 190 de la loi du 18 septembre 1933 concernant les sociétés à responsabilité limitée respectivement à l'article 1690 du Code civil, et déclare dispenser les cessionnaires de les faire signifier à la société par voie d'huissier et n'avoir entre ses mains aucune opposition ou aucun empêchement qui puisse en arrêter l'effet.

Frais

Les frais et honoraires des présentes et tous ceux qui en seront la conséquence seront à la charge solidaire du comparant Yiu Ming Lam et de la société.

Dont acte, fait et passé à Grevenmacher, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue d'eux connue aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: W.S. Tang, J. Ping Liu, Y. Jiang, A. Zhou, Y.M. Lam, J. Gloden.

Enregistré à Grevenmacher, le 2 octobre 1997. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): M.J. Steffen.

Pour expédition conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Grevenmacher, le 23 octobre 1997.

J. Gloden.

(39488/213/190) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

KERMA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1526 Luxembourg, 50, Val Fleuri.

R. C. Luxembourg B 40.657.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 498, fol. 101, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Par ailleurs,

1. Il résulte du procès-verbal de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue extraordinairement en date du 21 octobre 1997 que:

- Monsieur le Comte Hadelin de Liedekerke Beaufort, administrateur de sociétés, demeurant 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg, a été élu Administrateur, en remplacement de Monsieur René Mahieu, démissionnaire;

- Monsieur Pierre Michel, demeurant 12, Chemin des Vignes, CH-1185 Mont-sur-Rolle (Suisse), a été élu Commissaire aux comptes, en remplacement de FIDUCIAIRE GENERALE DE LUXEMBOURG, démissionnaire;

- le siège social a été transféré du 35, rue Glesener, L-1631 Luxembourg, au 50, Val Fleuri, L-1526 Luxembourg.

Il résulte du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration du 21 octobre 1997 que Monsieur le Comte Hadelin de Liedekerke Beaufort, préqualifié, a été nommé Administrateur-Délégué.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, août 1997.

Signature.

(39487/727/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

L'IMMOBILIERE LINARI, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1212 Luxembourg, 3, rue des Bains.

R. C. Luxembourg B 23.066.

Constituée par-devant M^e Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg, en date du 11 juillet 1985, acte publié au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, n° 259 du 6 septembre 1985, modifiée par-devant le même notaire, en date du 9 novembre 1995, acte publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations, n° 25 du 15 janvier 1996.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour L'IMMOBILIERE LINARI, S.à r.l.

KPMG Experts-Comptables

Signature

(39491/537/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

JANUS INVESTMENTS S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 50.793.

Les comptes annuels, la proposition d'affectation du résultat ainsi que l'affectation du résultat au 31 décembre 1996, enregistrés à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 3, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

(39486/043/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MEDIA EURO ASIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

Madame R. Chen démissionne de ses fonctions de gérante de la société, et ce, à partir du 15 octobre 1997.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 498, fol. 103, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39495/604/7) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MEDIA EURO ASIE, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.
Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.

Procès-verbal de l'Assemblée Générale Extraordinaire de la société, tenue à son siège en date du 8 octobre 1997

Il résulte de la liste de présence que les associés:

- Madame Ruying Chen, directrice de sociétés, demeurant à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks,
 - Monsieur Xiang Qun Hu, employé privé, demeurant à L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks,
 - Monsieur Xiaofong Fan, demeurant à Yixing City, Jiangsu Province, République Populaire de Chine,
- sont présents et ils ont pris, à l'unanimité des voix, les décisions suivantes:

Première résolution

Monsieur Xiang Qun Hu, prénommé, est nommé gérant technique et administratif, en remplacement de Madame Ruying Chen, prénommée, démissionnaire.

Deuxième résolution

Monsieur Xiang Qun Hu peut engager la firme par ses fonctions de gérant technique et administratif.

Ces résolutions sont adoptées à l'unanimité des voix.

Luxembourg, le 8 octobre 1997.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 498, fol. 103, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39496/604/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MMB S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 29.898.

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Alphonse Lentz, notaire de résidence à Remich (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société MMB S.A., avec siège social à Luxembourg-Ville, constituée suivant acte reçu le 31 janvier 1989, publié au Mémorial, Recueil Spécial C, numéro 152 du 2 juin 1989.

L'assemblée est présidée par Maître Charles Duro, avocat, demeurant à Luxembourg,

qui désigne comme secrétaire Maître Marianne Goebel, avocat, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée choisit comme scrutateur Maître Philippe Morales, avocat, demeurant à Luxembourg.

Le bureau ainsi constitué, Monsieur le Président expose et prie le notaire d'acter que:

I. L'ordre du jour de l'assemblée est conçu comme suit:

- 1) Fixation du capital autorisé à un montant de quatre-vingt-sept millions de francs luxembourgeois (87.000.000,- LUF) et suite à cette résolution, modification de l'article 5 des statuts.
- 2) Suppression de l'article 10 des statuts et renumérotation subséquente des articles suivants.
- 3) Divers.

II. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires et leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membrés du bureau et le notaire instrumentant.

III. Il résulte de ladite liste de présence que toutes les actions sont présentes ou représentées. Dès lors, l'assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer et décider sur l'ordre du jour précité, dont les actionnaires ont eu connaissance avant la tenue de l'assemblée.

IV. Après délibération, l'assemblée prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'assemblée décide de fixer le capital autorisé à un montant de quatre-vingt-sept millions de francs luxembourgeois (87.000.000,- LUF) et de donner à l'article 5 des statuts la teneur suivante:

en français:

«**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze millions de francs luxembourgeois (75.000.000,- LUF), représenté par soixante-quinze mille (75.000) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Le capital autorisé est fixé à quatre-vingt-sept millions de francs luxembourgeois (87.000.000,- LUF) qui sera représenté par quatre-vingt-sept mille (87.000) actions de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à compter de la présente résolution, autorisé à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit pour un montant n'excédant pas les limites du capital autorisé. Les modalités de la souscription aux augmentations de capital seront déterminées par le conseil d'administration qui est spécialement autorisé à subordonner la souscription et l'émission des actions nouvelles à l'octroi par le souscripteur d'un financement privé à la société dans les termes et conditions déterminés par le conseil d'administration.

Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires existants un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et les financements privés, recevoir en paiement le prix des actions et du financement privé. Si une augmentation de capital n'est pas intégralement souscrite, le capital est augmenté à concurrence des souscriptions recueillies.»

en anglais:

«**Art. 5.** The subscribed capital is set at seventy-five million Luxembourg francs (75,000,000.- LUF), represented by seventy-five thousand (75,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each, carrying one voting right in the general assembly.

The shares are in nominative or bearer form, at the option of the shareholder.

The authorized and the subscribed capital of the corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of incorporation.

The company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

The authorized capital is fixed at eighty-seven thousand Luxembourg francs (87,000,000.- LUF) to consist of eighty-seven thousand (87,000) shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

During a period of five years, the Board of Directors is authorized to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital.

Subscription modalities of increases of capital will be determined by the board of directors who is specially authorised to subordinate subscription and issue of new shares to a private funding to be granted to the company by the subscriber according to terms and conditions determined by the board of directors.

The board of directors is specially authorised to proceed to such issues without reserving to the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued.

The board of directors may delegate to any director, manager, attorney or any other authorised person, the duties of accepting subscriptions and private funding and receiving payment for shares and private funding. If an increase of capital is not entirely subscribed, the share capital will be increased up to the received subscriptions.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer l'article 10 des statuts et la rénumérotation des articles suivants.

Plus rien ne figurant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, les membres du bureau ont signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: Ch. Duro, M. Goebel, Ph. Morales, A. Lentz.

Enregistré à Remich, le 16 octobre 1997, vol. 460, fol. 58, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): P. Molling.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de la prédite société, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 octobre 1997.

A. Lentz.

(39497/221/86) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

MMB S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 4, boulevard Royal
R. C. Luxembourg B 29.898.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Remich, le 23 octobre 1997.

A. Lentz.

(39498/221/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 39.564.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de la société anonyme LEHMAN BROTHERS (LUXEMBOURG) S.A. (la «Société»), tenue à L-2134 Luxembourg, 58, rue Charles Martel, en date du 20 octobre 1997 que:

1. l'assemblée a accepté la démission, avec effet au 26 septembre 1997, de Monsieur Paul Freeman de ses fonctions d'administrateur de la Société;
2. l'assemblée a donné décharge pleine et entière à Monsieur Paul Freeman pour ses fonctions d'administrateur de la Société jusqu'au 26 septembre 1997;
3. l'assemblée a décidé de nommer aux fonctions d'administrateur de la Société, Monsieur Raymond O' Connell, banquier, demeurant à Londres (Royaume-Uni), avec effet au 26 septembre 1997, jusqu'à l'assemblée générale approuvant les comptes de l'exercice 1995, de sorte que la nouvelle composition du conseil d'administration est désormais la suivante:
 - a. Monsieur Oliver Backhouse,
 - b. Monsieur Brendan Williams,
 - c. Monsieur Bruce Lakefield,
 - d. Monsieur Raymond O' Connell;
4. l'assemblée a décidé de transférer le siège social de la Société de L-2520 Luxembourg, 21-25, allée Scheffer, à L-1724 Luxembourg, 3, boulevard du Prince Henri.
Luxembourg, le 20 octobre 1997.

Pour extrait conforme
Pour la société
Signature
Un mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 91, case 1. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39489/282/29) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 octobre 1997.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.778.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale statutaire du 30 juin 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Quatrième résolution

Le mandat du commissaire aux comptes étant échu à la date de ce jour, l'assemblée décide de nommer pour un terme de 1 (un) an, Madame Vania Migliore-Baravini, employée privée, demeurant à Esch-sur-Alzette (Grand-Duché de Luxembourg), 89, rue Clair-Chêne, en tant que commissaire aux comptes.

Le mandat ainsi conféré expirera à l'issue de l'assemblée générale statutaire à tenir en 1998.

Divers

L'assemblée, après avoir pris acte que le total des pertes cumulées qui s'élève à USD 401.388,93 est supérieur aux trois quarts du capital social, décide, conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée, de poursuivre les activités de la société, malgré la perte importante.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

SEFINLUX S.A.

R. Tonelli S. Vandt
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39705/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SEFINLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 62, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 45.778.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale extraordinaire du 15 septembre 1997, que l'assemblée a pris, entre autres, les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée prend acte et accepte la démission présentée par Monsieur Ferdy Wouters, employé privé, demeurant à Hosingen (Grand-Duché de Luxembourg), de sa fonction d'administrateur de la société.

Troisième résolution

En remplacement de l'administrateur démissionnaire, l'assemblée décide de nommer, avec effet immédiat, Monsieur Alfonso Belardi, employé privé, demeurant à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg), 18, rue du Verger, en qualité d'administrateur de la société.

Le mandat ainsi conféré au nouvel administrateur viendra à échéance lors de l'assemblée générale statutaire à tenir en l'an 2000.

Pour réquisition aux fins de dépôt au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg et aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 24 octobre 1997.

Le Conseil d'Administration

R. Tonelli S. Vandi
Président Administrateur

Enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39706/043/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**SAT-UP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RENT-A-PLANE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André.
R. C. Luxembourg B 45.321.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39701/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

**SAT-UP, S.à r.l., Société à responsabilité limitée,
(anc. RENT-A-PLANE, S.à r.l.).**

Siège social: L-1128 Luxembourg, 39, Val Saint-André.
R. C. Luxembourg B 45.321.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 4, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39702/000/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SOCOLUX S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1997, que la composition du conseil d'administration est la suivante:

Armand Delvaux, administrateur;
Camille Diederich, administrateur;
Alex Jacquemart, administrateur;
Ferdinand Garnich, administrateur;
Dr. Hanns Maier, administrateur;
Hans-Peter Maier, président du conseil.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

*Pour SOCOLUX S.A.
Signature*

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39713/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SCEM REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.883.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour la société SCEM REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(39703/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SCEM REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 29.883.

Conseil d'administration

- Mikael Ekdahl, Secretary to the Board, SKANSKA AB, demeurant à Danderyd, Suède, Vendevägen 89;
- Hans Andersson, Chief Financial Officer, SKANSKA (USA) INC., demeurant à Greenwich, USA, 60 Arch Street;
- Thomas Alm, Insurance Manager de SKANSKA AB, demeurant à Danderyd, Suède, Vendevägen 89;
- Bo Ingemarson, Executive Vice-President de SKANSKA AB, demeurant à Danderyd, Suède, Vendevägen 89;
- Tony Nordblad, Managing Director de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11 rue Beaumont.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 14 mai 1997

L'assemblée générale du 14 mai 1997 a réélu comme administrateurs, Messieurs Mikael Ekdahl, Hans Andersson, Bo Ingemarson, Thomas Alm et Tony Nordblad.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

KPMG AUDIT a été réélue comme réviseur indépendant. Son mandat prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour le compte de SCEM REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39704/682/28) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SELESTA (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 36.309.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 5 septembre 1997, vol. 497, fol. 31, case 4, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour SELESTA S.A.
ARISTOTE, S.à r.l.

Signature

(39707/713/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

WESTERN TECHNOLOGIES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 48, avenue Gaston Diderich.
R. C. Luxembourg B 17.988.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39735/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

2029

SERVITIA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 13, boulevard du Prince Henri.

—
Extrait du procès-verbal du conseil d'administration du 18 décembre 1996

Le conseil d'administration décide de transférer le siège social de SERVITIA S.A. des 19-21, boulevard du Prince Henri au 13, boulevard du Prince Henri, avec effet à ce jour.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 décembre 1996.

Signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 6, case 5. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39708/024/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINDETECH,

SOCIETE POUR LE FINANCEMENT DU DEVELOPPEMENT TECHNIQUE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 27.100.

—
Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

FINDETECH
SOCIETE POUR LE FINANCEMENT
DU DEVELOPPEMENT TECHNIQUE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39711/526/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SOCIETE FINANCIERE POUR LA DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 52.950.

—
Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SOCIETE FINANCIERE
POUR LA DISTRIBUTION S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39712/526/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

S.E.D.I.C.A.L. S.A. HOLDING, SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU LUXEMBOURG, Société Anonyme.

Siège social: L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke.

R. C. Luxembourg B 21.392.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt-six septembre.

Par-devant Maître André-Jean-Joseph Schwachtgen, notaire de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Monsieur Serge Theato, éditeur d'art, demeurant à Paris (France),

ici représenté par Monsieur René Thill, comptable, demeurant à Luxembourg,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 17 septembre 1997,

laquelle procuration, après signature ne varietur par le mandataire et le notaire instrumentaire, restera annexée aux présentes pour être enregistrée en même temps.

Lequel comparant a prié le notaire d'acter que:

- Le 2 février 1984, a été constituée par acte du notaire instrumentaire la société anonyme SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU LUXEMBOURG, en abrégé S.E.D.I.C.A.L. S.A. HOLDING, R. C. B n° 21.392, dont les statuts ont été publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, N° 89 du 31 mars 1984.

- La Société a actuellement un capital social de cinquante mille (50.000,-) francs suisses, divisé en mille (1.000) actions de cinquante (50,-) francs suisses chacune, entièrement libérées.

- Le comparant s'est rendu successivement propriétaire de la totalité des actions de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU LUXEMBOURG, en abrégé S.E.D.I.C.A.L. S.A. HOLDING.

- Par la présente, le comparant prononce la dissolution anticipée de la société avec effet immédiat.

- Le comparant, en sa qualité de liquidateur de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU LUXEMBOURG, en abrégé S.E.D.I.C.A.L. S.A. HOLDING, déclare que tout le passif de la société SOCIETE D'ETUDES ET DE DEVELOPPEMENT INDUSTRIEL ET COMMERCIAL AU LUXEMBOURG, en abrégé S.E.D.I.C.A.L. S.A. HOLDING est réglé.

- L'activité de la société a cessé; l'actionnaire unique est investi de tout l'actif et il réglera tout passif éventuel de la société dissoute; partant, la liquidation de la société est à considérer comme faite et clôturée.

- L'actionnaire unique donne décharge pleine et entière aux administrateurs et au commissaire pour leur mandat jusqu'à ce jour.

- Les documents et pièces relatifs à la société dissoute resteront conservés durant cinq ans à L-2725 Luxembourg, 7, rue Van Werveke.

- Sur ce, le comparant a présenté au notaire le procès-verbal d'une assemblée générale extraordinaire du 23 juin 1997, constatant la réunion de toutes les actions de la société entre les mains de l'actionnaire Serge Theato.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite au comparant, celui-ci a signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: R. Thill, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 6 octobre 1997, vol. 102S, fol. 27, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

A. Schwachtgen.

(39710/230/47) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

TRANSWORLD VOYAGES, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1930 Luxembourg, 52, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 39.549.

DISSOLUTION

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le quinze octobre.

Par-devant Maître Léon Thomas dit Tom Metzler, notaire de résidence à Luxembourg-Bonnevoie.

Ont comparu:

1) Monsieur Robert Jones, commerçant, demeurant à Walferdange, 23, rue de la Libération;

2) Monsieur Gulshan Pal Kashyap, employé privé, demeurant à Bridel, 76, rue de Luxembourg.

Ces comparants ont exposé au notaire instrumentant et l'ont requis d'acter ce qui suit:

I.- Ils sont les seuls associés de la société TRANSWORLD VOYAGES, société à responsabilité limitée, avec siège social à Luxembourg, 52, avenue de la Liberté, constituée suivant acte reçu par le notaire Marc Elter, alors de résidence à Luxembourg, le 11 février 1992, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 327 du 30 juillet 1992,

inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous la section B et le numéro 39.549.

II.- Le capital social est de cinq cent mille francs (LUF 500.000,-), représenté par cinq cents (500) parts sociales d'une valeur nominale de mille francs (LUF 1.000,-) chacune, entièrement libérées et réparties entre les associés comme suit:

1) Monsieur Robert Jones, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales 250

2) Monsieur Gulshan Pal Kashyap, préqualifié, deux cent cinquante parts sociales 250

Total: cinq cents parts sociales 500

III.- La Société n'ayant jamais eu d'activité, les associés décident, par les présentes, de dissoudre la Société avec effet immédiat.

Les associés, en leur qualité de liquidateurs de la Société, déclarent que la Société a été liquidée aux droits des parties avant la date de ce jour, et ils s'engagent à régler tout passif pouvant éventuellement exister, ainsi que les frais des présentes.

IV.- Décharge est donnée à Monsieur Gulshan Pal Kashyap, préqualifié, de sa fonction de gérant de la Société.

V.- Les livres et documents de la Société seront conservés pendant une durée de cinq ans à la Fiduciaire KNEIP ROMAIN, 21, rue de la Solidarité à Strassen.

Dont acte, fait et passé, date qu'en tête des présentes, à Luxembourg-Bonnevoie, en l'étude.

Et après lecture faite et interprétation donnée dans une langue d'eux connue aux comparants, connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé le présent acte avec Nous, notaire.

Signé: R. Jones, G. P. Kashyap, T. Metzler.

Enregistré à Luxembourg, le 16 octobre 1997, vol. 102S, fol. 54, case 4. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 24 octobre 1997.

T. Metzler.

(39720/222/41) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SÖDRA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.736.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 12, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour la société SÖDRA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(39714/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SÖDRA REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 23.736.

Conseil d'administration

Monsieur Gunde Rosencrantz, Director, demeurant à S-352 46 Växjö, Suède;
Monsieur Lars Becher, Finance Director, demeurant à S-340 32 Grimslov, Suède;
Monsieur Jan Carlsson, Director, demeurant à S-352 51 Växjö, Suède.

Réviseur indépendant

KPMG PEAT MARWICK INTER-REVISION (Luxembourg).

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 8 avril 1997

L'assemblée générale du 8 avril 1997 a réélu comme administrateurs:

Messieurs Gunde Rosencrantz, Lars Becher et Jan Carlsson.

Leur mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

KPMG AUDIT a été réélue comme réviseur indépendant jusqu'à l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour la société SÖDRA REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39715/682/23) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.
R. C. Luxembourg B 22.373.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SUN HOTELS INTERNATIONAL S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(39717/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SUNRISE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 38.555.

Suite à l'assemblée générale extraordinaire de la société mentionnée sous rubrique tenue en date du 5 novembre 1996, il a été statué que:

– Monsieur Christian Ullrich, demeurant à CH-8806 Bäch,

a été nommé en remplacement de Monsieur Helmut Ullrich en sa fonction d'administrateur de la société sous rubrique.

La société ne peut être valablement engagée que par la signature conjointe de deux de ses administrateurs.

Luxembourg, le 15 mai 1997.

Pour SUNRISE INTERNATIONAL S.A.
PRICE WATERHOUSE, S.à r.l.

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 8, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39718/579/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

SOMACO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2613 Luxembourg, 7, place du Théâtre.

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire du 22 mai 1997, que la composition du conseil d'administration est la suivante:

Dr. Hanns Maier, administrateur;
Armand Delvaux, administrateur;
Camille Diederich, administrateur;
Ferdinand Garnich, administrateur;
Alex Jacquemart, administrateur;
Hans-Peter Maier, président du conseil.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour SOMACO S.A.
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39716/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

TATAMIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 37, rue Notre-Dame.

R. C. Luxembourg B 20.595.

Le bilan au 30 juin 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 5, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

TATAMIS HOLDING S.A.
F. Mesenburg C. Schlessner
Administrateur Administrateur

(39719/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

TRIVEA TECHNOLOGIES INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 25.546.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Il résulte d'une décision prise lors de l'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1996, que:

– Sont réélus aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

- Monsieur J. B. H. Vandendorre, demeurant à Kasterlee,
- Madame B. M. V. Lemaerts, demeurant à Kent,
- Monsieur R. D. Champagne, demeurant à Verdun Québec;

– Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice 1996:

- Madame R. Bernard, expert-comptable, demeurant à Leudelange.

L'assemblée générale ordinaire du 19 décembre 1996 décide, à l'unanimité des voix, la continuation de la société.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signature.

(39721/529/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

UBN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.

R. C. Luxembourg B 37.243.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour la société UBN REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(39722/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

UBN REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 37.243.

—
Assemblée Générale 1997, Comptes 1996

Conseil d'administration

Monsieur Arild William Harsson, General Manager, UNION BANK OF NORWAY, demeurant à N-0282 Oslo, Norvège;

Monsieur Jan Riiser, Financial Director, UNION BANK OF NORWAY, demeurant à Kroken 1, N-2010 Strommen, Norvège;

Monsieur Torbjörn Krogdahl, Insurance Consultant, demeurant à N-0119 Oslo, Norvège;

Monsieur Lasse S. Nikolaisen, Purchasing Director, demeurant à N-1353 Baerums Verk, Norvège;

Monsieur John Egil Myhre, Security Director, demeurant à N-0171 Oslo, Norvège.

Commissaire aux comptes

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 juin 1997

L'assemblée générale du 2 juin 1997 a réélu comme administrateurs Messieurs Arild Harsson, Jan Riiser, Torbjörn Krogdahl, Lasse S. Nikolaisen et John Egil Myhre.

Le mandat des administrateurs prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice comptable 1997.

COOPERS & LYBRAND, Luxembourg, est réélue comme réviseur indépendant jusqu'à l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 1997.

*Pour la société UBN REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39723/682/32) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

URANIA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 11A, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 41.879.

—
Le bilan au 31 mars 1996, enregistré à Luxembourg, le 24 octobre 1997, vol. 499, fol. 3, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Il résulte du procès-verbal de la réunion de l'assemblée générale ordinaire, tenue en date du 16 décembre 1996, que:

– Sont réélus aux postes d'administrateur, leur mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2000:

- Madame M. P. Van Walem, administrateur, demeurant à Luxembourg;

- Madame M. J. Renders, administrateur, demeurant à Beersel;

- Monsieur H. Huberty, employé privé, demeurant à Roodt-sur-Syre.

– Est réélue au poste de commissaire aux comptes, son mandat expirant lors de l'assemblée générale ordinaire statuant sur l'exercice de l'an 2000:

COMPAGNIE DE REVISION S.A., avec siège social à Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Signatures.

(39728/529/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ULSTEIN RE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.615.

—
Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 4, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

*Pour la société ULSTEIN RE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

Signature

(39724/682/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ULSTEIN RE, Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 32.615.

Conseil d'administration

Monsieur Idar Ulstein, President of ULSTEIN GROUP, demeurant à Ulsteinvik, Norvège;
Monsieur Frede Klinkby Uldbaek, Vice-President, ULSTEIN GROUP, demeurant à Ulsteinvik, Norvège;
Monsieur Tony Nordblad, Gérant de SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant à Luxembourg, 11, rue Beaumont.

Réviseur d'entreprises

ERNST & YOUNG, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 2 mai 1997

L'assemblée générale du 2 mai 1997 a réélu comme administrateurs Messieurs Idar Ulstein, Frede Klinkby Uldbaek et Tony Nordblad.

Le mandat des administrateurs prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

ERNST & YOUNG, Luxembourg, est réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour le compte de ULSTEIN RE S.A.
SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39725/682/24) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

UNIVERSAL TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 204, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 1994, tels qu'approuvés par décision collective des associés et enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 92, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

U.T.C., S.à r.l.
Q. Duong
Gérant

(39726/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

UNIVERSAL TRADING COMPANY, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1940 Luxembourg, 204, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.040.

Les comptes annuels au 31 décembre 1995, tels qu'approuvés par décision collective des associés et enregistrés à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 92, case 11, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 23 octobre 1997.

U.T.C., S.à r.l.
Q. Duong
Gérant

(39727/000/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

VATTENFALL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.528.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 9, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour la société
VATTENFALL REINSURANCE S.A.
SINSE (LUXEMBOURG), S.à r.l.
Signature

(39730/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

VATTENFALL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 49.528.

—
Comptes 1996, Assemblée Générale 1997

Conseil d'administration

Monsieur Tom Allerbrand, Chief Financial Officer and Vice-President, demeurant à Wismarvägen 13, S-183 41 Täby, Suède;

Monsieur Berndt Kockum, Risk Manager, demeurant à Wallingatan 37, S-111 24 Stockholm, Suède;

Monsieur Björn Thunberg, Department Manager, demeurant à Erikslundsvägen 17, S-6111 61 Nyköping, Suède.

Réviseur indépendant

ERNST & YOUNG, (anc. COMPAGNIE DE REVISION), Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 10 avril 1997

L'assemblée générale du 10 avril 1997 a réélu comme administrateurs Messieurs Berndt Kockum et Björn Thunberg. Monsieur Tom Allerbrand a été remplacé par Monsieur Bertil Tisuanen, Executive Vice-President and Chief Financial Officer, Stockholm, Suède.

Le mandat des administrateurs prendra fin immédiatement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

ERNST & YOUNG, Luxembourg, a été réélue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

*Pour VATTENFALL REINSURANCE S.A.
SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.*

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur ff. (signé): D. Hartmann.

(39731/682/30) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

VALTA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2015 Luxembourg, 189, avenue de la Faiencerie.
R. C. Luxembourg B 47.379.

EXTRAIT

Il résulte du procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire, tenue en date du 18 août 1997, que:

– M. Juhani Volanen, directeur de sociétés, demeurant à Helsinki, Finlande,
– RATIEM LIMITED (B.V.I.-IBC n° 233606), Road Town, British Virgin Islands,
ont été nommés administrateurs en remplacement de:

– M. Klaus Berner, directeur de sociétés, demeurant à Helsinki, Finlande,
– M. Jeroen van der Molen, juriste de banque, demeurant à Trintange (Luxembourg).

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour extrait conforme

Pour la société

MERITA BANK LUXEMBOURG S.A.

L'agent domiciliataire

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39729/036/19) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 22.380.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour le compte de

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

(39733/682/13) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG), Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 22.380.

Conseil d'administration

- Monsieur Krister Nyman, Corporate Risk Manager, Financial Reporting de AB VOLVO, demeurant à Gothenburg, Suède;
- Monsieur Johan Sylwan, Chief Accountant de Försäkrings AB VOLVIA, demeurant à Göteborg, Suède, et
- Monsieur Tony Nordblad, gérant de SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l., demeurant 11, rue Beaumont, L-2015 Luxembourg.

Commissaire aux comptes

KPMG AUDIT, Luxembourg.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale du 5 mars 1997

L'assemblée générale du 5 mars 1997 a réélu comme administrateurs, Messieurs:

Krister Nyman, Johan Sylwan et Tony Nordblad.

Leur mandat prendra fin après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

KPMG AUDIT a été élue comme réviseur d'entreprises. Son mandat prendra fin directement après l'assemblée générale qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour la société

VOLVO GROUP RE (LUXEMBOURG) S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39734/682/27) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

VITAL REINSURANCE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Beaumont.
R. C. Luxembourg B 24.170.

Les comptes annuels au 31 décembre 1996, tels qu'approuvés par l'assemblée générale ordinaire des actionnaires et enregistrés à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 10, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

L'assemblée générale du 24 mars 1997 a réélu comme administrateurs:

- Monsieur Mats Lindkvist, Managing Director, SINSER GROUP, demeurant à Stockholm, Suède;
- Monsieur Lars Arwidson, Deputy Managing Director, SKANDIA INSURANCE COMPANY LTD., demeurant à Stockholm, Suède;
- Monsieur Leif Lindgren, Vice-President, ELECTROLUX, demeurant à Stockholm, Suède;
- Monsieur Ralph Tellöv, Controller, SINSER, demeurant à Stockholm, Suède.

L'assemblée générale a réélu comme réviseur d'entreprises, BDO BINDER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Son mandat prendra fin après l'assemblée générale annuelle qui statuera sur l'exercice 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour la société VITAL REINSURANCE S.A.

SINSER (LUXEMBOURG), S.à r.l.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 7, case 10. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39732/682/22) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

XERXES S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 44.569.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

XERXES S.A.

Signature

Signature

Administrateur

Administrateur

(39736/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

YARRA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.

R. C. Luxembourg B 41.140.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 21 octobre 1997, vol. 498, fol. 85, case 7, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

YARRA HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(39737/526/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 octobre 1997.

ARTA MONDIAL, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Registered office: L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the sixth of October.

Before Us, Maître Gérard Lecuit, notary, residing in Hesperange.

There appeared:

Mrs Mimien F.R. Faust-Radjab, company director, residing in Luxembourg.

Such appearing party has requested the undersigned notary to inscribe as follows the articles of association of a société à responsabilité limitée unipersonnelle:

Art. 1. There is hereby established a société à responsabilité limitée under the name of ARTA MONDIAL, S.à r.l.

The company will be governed by the law of August 10th, 1915 on Trading Companies and amendments hereto, as well as by the law of September 18th, 1933 and by these Articles of Association.

Art. 2. The corporation may carry out all transactions pertaining directly or indirectly to the import and export: artefacts from Indonesia: home furnishing, accessories, jewelry and gifts from artists and craftspeople in Indonesia; marketing, sales and distribution (mail order or shop based) as well as nature products from Indonesia, marketing, sales and distribution.

The corporation may furthermore carry out any commercial, industrial or financial operations, any transactions in respect of real estate or movable property, which the corporation may deem useful to the accomplishment of its purposes.

Art. 3. The registered office of the company is in Luxembourg and may be transferred by a resolution of the sole shareholder to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg and, if extraordinary events occur, even outside the Grand Duchy of Luxembourg. Such temporary transfer will not affect the nationality of the company which will remain a Luxembourg one.

Art. 4. The company is established for an unlimited period.

Art. 5. The capital is set at five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF), divided into five hundred (500) share quotas of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The share quotas have been subscribed to by:

Mrs Mimien F.R. Faust-Radjab, company director, residing in Luxembourg, who is the sole shareholder of the company.

The share quotas have been fully paid up in cash, so that the sum of five hundred thousand Luxembourg francs (500,000.- LUF) is now available to the company, proof of which has been given to the undersigned notary who acknowledges it.

Art. 6. Each share quota confers to its holder an equal right in accordance with the number of existing share quotas in the benefits and in the assets of the company.

Art. 7. Transfer of share quotas must be instrumented by notarial deed or by writing under private seal.

Art. 8. The company is administered by at least one director, who is designated by the sole shareholder. The powers of each director and the duration of his mandate are determined by the sole shareholder.

Art. 9. The company's financial year runs from the first of January to the last of December of each year, with the exception of the first financial year which shall begin on the day of the formation of the company and shall terminate on the last of December 1997.

Art. 10. Bookkeeping and accounting must be done in accordance with law and commercial customs. Each year, as of the last of December, the director will draw up a record of the property of the company together with its debts and liabilities and a balance sheet containing a summary of this record of property.

Art. 11. The credit balance, registered by the annual record of property, after deduction of the general expenses, social charges, remunerations of the directors, amortisations and provisions for commercial risks, represents the net profit.

On the net profits five per cent shall be appropriated for the legal reserve fund; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent of the issued capital.

The remaining balance of the net profit shall be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 12. The company will not be dissolved by death, interdiction or bankruptcy of the sole shareholder or of a director. In case of death of the sole shareholder the company will go on between the heirs of the deceased shareholder.

Art. 13. In the event of dissolution of the company, the liquidation will be carried out by the person(s) designated by the sole shareholder.

The liquidator(s) will have the broadest powers to realise the assets and to pay the debts of the company.

After payment of all the debts and the liabilities of the company, the balance will be at the disposal of the sole shareholder.

Art. 14. The heirs, the representatives, the assignees or the creditors of the sole shareholder may under no pretext request the affixing of seals on the property and the documents of the company and in no manner interfere in the administration of the company. They have to refer to the property reports of the company.

Estimate

The expenses, costs, fees and charges of any kind whatever, which will have to be borne by the Company as a result of its formation are estimated at approximately forty thousand Luxembourg francs (40,000.- LUF).

Resolutions of the sole shareholder

1) The company will be administered by one manager:

Mrs Mimien F.R. Faust-Radjab, prenamed.

The duration of her mandate is unlimited and she has the power to bind the company by her single signature.

2) The address of the corporation is in L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

The undersigned notary, who knows English, states that at the request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be binding.

Whereof the present deed was drawn up in Hesperange, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the person appearing, she signed together with the notary the present deed.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le six octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

A comparu:

Madame Mimien F.R. Faust-Radjab, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

Laquelle comparante a requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société à responsabilité limitée unipersonnelle dont elle a arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est formé, par les présentes, une société à responsabilité limitée sous la dénomination ARTA MONDIAL, S.à r.l.

Cette société sera régie par la loi du 10 août 1915 et ses lois modificatives, notamment la loi du 18 septembre 1933 ainsi que par les présents statuts.

Art. 2. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à l'importation et à l'exportation:

objets d'art d'Indonésie, fournitures pour la maison, accessoires, bijoux et cadeaux d'artistes et d'artisans d'Indonésie; marketing, ventes et distribution (vente par correspondance ou en magasin) ainsi que produits naturels d'Indonésie, marketing, ventes et distribution.

La société pourra, en outre, accomplir toutes opérations commerciales, industrielles ou financières, ainsi que tous transferts de propriétés immobilières ou mobilières qui peuvent être utiles à la société pour l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré par décision de l'associé unique en tout autre endroit du pays et, en cas d'événements extraordinaires, même à l'étranger. Ce transfert momentané ne modifiera pas la nationalité de la société, qui restera luxembourgeoise.

Art. 4. La durée de la société est illimitée.

Art. 5. Le capital social est fixé à la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales ont été souscrites par Madame Mimien F.R. Faust-Radjab, administrateur de sociétés, demeurant à Luxembourg, qui est l'associée unique de la société.

Toutes les parts sociales ont été intégralement souscrites et libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de cinq cent mille francs luxembourgeois (500.000,- LUF) se trouve dès maintenant à la disposition de la société, ce dont il a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Art. 6. Chaque part sociale confère à son propriétaire un droit proportionnel égal, d'après le nombre de parts existantes, dans les bénéfices de la société et dans tout l'actif social.

Art. 7. Les cessions de parts sociales doivent être constatées par un acte notarié ou sous seing privé.

Art. 8. La société est administrée par au moins un gérant, nommé par l'associé unique.

Les pouvoirs de chaque gérant et la durée de son mandat sont déterminés par l'associé unique.

Art. 9. L'année sociale commence le premier janvier et se termine le trente et un décembre de chaque année. Par dérogation, le premier exercice social commence le jour de la constitution pour finir le 31 décembre 1997.

Art. 10. Il doit être tenu des écritures des affaires sociales suivant les lois et usages du commerce. Il est établi à la fin de chaque exercice social par les soins de la gérance, un inventaire général de l'actif et du passif de la société et un bilan résumant cet inventaire.

Art. 11. Les produits de la société constatés par l'inventaire annuel, déduction faite des frais généraux, des charges sociales, des rémunérations des gérants, de tous amortissements de l'actif et de toutes provisions pour risques commerciaux et industriels, constituent le bénéfice net.

Sur le bénéfice net, il est prélevé cinq pour cent pour la constitution du fonds de réserve légale. Ce prélèvement cesse d'être obligatoire dès que le fonds de réserve atteint le dixième du capital social.

Le solde du bénéfice net est à la disposition de l'associé unique.

Art. 12. La société n'est pas dissoute par le décès, l'interdiction ou la faillite de l'associé unique ou d'un gérant. En cas de décès de l'associé unique, la société continuera entre les héritiers de l'associé décédé.

Art. 13. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par le (les) personne(s) désignée(s) par l'associé unique.

Le(s) liquidateur(s) aura/auront les pouvoirs les plus étendus pour la réalisation de l'actif et le paiement du passif.

Après l'acquit du passif et des charges, le produit de la liquidation sera à la disposition de l'associé unique.

Art. 14. Les héritiers, représentants, ayants droit ou créanciers de l'associé unique ne peuvent, sous aucun prétexte, requérir l'apposition de scellés sur les biens et documents de la société, ni s'immiscer en aucune manière dans les actes de son administration. Ils doivent, pour l'exercice de leurs droits, s'en rapporter aux inventaires sociaux.

Frais

Le comparant a évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Décision de l'associée unique

1) La société est administrée par une gérante:

Madame Mimien F.R. Faust-Radjab, prénommée.

La durée de son mandat est illimitée et elle a le pouvoir d'engager la société par sa seule signature.

2) L'adresse du siège social est fixée à L-1466 Luxembourg, 10, rue Jean Engling.

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que la comparante l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée à la comparante, celle-ci a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: M. F.R. Faust-Radjab, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 42, case 4. – Reçu 5.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1997.

G. Lecuit.

(39738/220/161) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

CHAUFFAGE NUDELSEFABRIK S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le sept octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- L'établissement public FONDS POUR LE LOGEMENT A COUT MODERE, établi à Luxembourg, ici représenté par son président, Monsieur Daniel Miltgen, Conseiller de Gouvernement première classe au Ministère du Logement, demeurant à Luxembourg;

2.- Maître Alain Lorang, avocat, demeurant à Luxembourg.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}. - Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé par le présent acte, une société anonyme sous la dénomination CHAUFFAGE NUDELSEFABRIK S.A.

Art. 2. Le siège social est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'exploitation d'une chaufferie centrale.

Elle pourra faire toutes opérations industrielles, commerciales ou financières se rapportant directement ou indirectement à son objet social ou susceptibles d'en faciliter le fonctionnement.

Titre II. - Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille deux cent cinquante (1.250) actions d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

Des certificats d'actions peuvent être émis en coupures de 1, 2 ou plusieurs actions, au choix du propriétaire.

Les actions sont nominatives.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, racheter ses propres actions.

Art. 6. En cas de démembrement des titres de la société, les droits et obligations attachés respectivement aux actions d'usufruit et de nue-propriété se répartissent comme suit entre l'usufruitier et le nu-propriétaire:

a) Quant à l'usufruitier:

* L'usufruitier a droit aux fruits de l'action, c'est-à-dire aux dividendes.

* Il exerce le droit de vote dans les assemblées générales ordinaires.

* L'usufruitier ne peut prétendre exercer sur les actions cédées un quasi-usufruit.

Il ne pourra disposer librement des titres dont il a l'usufruit et cela même avec engagement de restitution.

* L'usufruitier ne peut ni aliéner, ni céder son droit d'usufruit à titre onéreux ou gratuit, pour quelque cause que ce soit.

Il ne peut pas donner son droit en garantie ou constituer un usufruit sur son propre droit d'usufruit.

* Le droit d'usufruit des actions de la société est insaisissable.

* La qualité d'usufruitier d'actions de la société est un accessoire du droit de bail emphytéotique sur une quote-part de terrain du site immobilier dit «Nuddelsfabrik», dont le FONDS POUR LE LOGEMENT A COÛT MODERE est le propriétaire-bailleur.

La qualité d'usufruitier d'actions de la société est par nature subordonnée à un droit au bail sur une des quote-parts de terrain sus-envisagées dans le chef de l'usufruitier.

Partant, pour tout changement du titulaire du contrat de bail emphytéotique consenti par le FONDS POUR LE LOGEMENT A COÛT MODERE sur une des quote-parts du site «Nuddelsfabrik», la qualité d'usufruitier d'actions de la société passera d'office au nouveau locataire agréé par le Fonds.

La rupture du contrat de bail emphytéotique portant sur les quote-parts du site «Nuddelsfabrik», propriétés du FONDS POUR LE LOGEMENT A COÛT MODERE, quel qu'en soit l'auteur et/ou le motif, est une cause déterminante et suffisante d'extinction du droit d'usufruit du locataire du Fonds sur les actions de la société.

* La perte du droit d'usufruit n'ouvre droit à aucune action, ni indemnisation dans le chef de l'usufruitier déchu.

b) Quant au nu-propriétaire:

Le nu-propriétaire a seul la qualité d'actionnaire et exerce toutes prérogatives attachées à cette qualité.

A ce titre, il bénéficie notamment:

- du droit aux distributions de réserves et de sommes assimilées telles que les primes d'émission et de fusion,
- du droit au remboursement du nominal des actions,
- du droit au boni de liquidation,
- du droit préférentiel de souscription,
- du droit de vote dans les Assemblées Extraordinaires.

Titre III. - Administration

Art. 7. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables.

Le nombre des administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 8. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 9. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En respectant les dispositions légales, des dividendes intérimaires peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 10. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle de l'administrateur-délégué ou par la signature de toute personne à laquelle pareil pouvoir de signature aura été délégué par le conseil d'administration.

Art. 11. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi conférer la gestion de toutes les activités de la société ou d'une certaine branche de la société à un ou plusieurs directeurs, ou donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 12. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son administrateur-délégué ou par le directeur délégué à cet effet.

Titre IV. - Surveillance

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires à désigner par l'assemblée générale des actionnaires, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V. - Assemblée générale

Art. 14. Chaque année, il est tenu une assemblée générale annuelle, qui se réunit le 30 avril à 15.30 heures, à Luxembourg, à l'endroit indiqué dans les convocations.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI. - Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 15. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 16. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII. - Dissolution, Liquidation

Art. 17. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII. - Dispositions générales

Art. 18. Pour tous les points non réglés aux présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1998.

2) La première assemblée générale annuelle sera tenue en 1999.

3) Par dérogation à l'article 8 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription

Les articles de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1.- L'établissement public FONDS POUR LE LOGEMENT A COUT MODERE, préqualifié, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Maître Alain Lorang, préqualifié, une action	<u>1</u>
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ont été entièrement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant qui le constate expressément.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué à soixante mille francs luxembourgeois (60.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:

- a) Monsieur Paul Ensch, demeurant à L-7553 Mersch, 3, rue J.-B. Neuens;
 b) Monsieur Roger Nicolay, demeurant à L-7568 Mersch, 29, am Wangert;
 c) Maître Alain Lorang, avocat, demeurant à L-1117 Luxembourg, 51, rue Albert I^{er}.
 Monsieur Paul Ensch, préqualifié, est nommé président du conseil d'administration.

3.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs de ses membres.

4.- A été appelée aux fonctions de commissaire:

La société COOPERS & LYBRAND, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

5.- Le mandat des administrateurs et du commissaire expirera à l'assemblée générale des actionnaires de l'année 1999.

6.- Le siège de la société est fixé à L-1278 Luxembourg, 5, rue Tony Bourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: D. Miltgen, A. Lorang, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 1997, vol. 411, fol. 7, case 5. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 octobre 1997.

A. Weber.

(39739/236/174) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

EUREXA CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le trois octobre.

Par-devant Maître Gérard Lecuit, notaire de résidence à Hesperange.

Ont comparu:

1. DUSTIN INVEST INC., établie et ayant son siège social au 2, Commercial Center Square, P.O. Box 71, Alofi, Niue, ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, directeur financier, demeurant à Dudelange, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 1997;

2. LENDL FINANCE LTD, établie et ayant son siège social à Akara Bldg, 24 De Castro Street, Wickhams Cay I, P.O. Box 3136, Road Town, Tortola, BVI,

ici représentée par Monsieur Jérôme Guez, prénoté,

en vertu d'une procuration sous seing privé donnée à Luxembourg, le 3 octobre 1997.

Lesquelles procurations resteront, après avoir été signées ne varietur par le comparant et le notaire instrumentant, annexées aux présentes pour être formalisées avec elles.

Lesquels comparants, représentés comme dit ci-avant, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Titre I^{er}: Dénomination, Siège social, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de EUREXA CAR S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré dans tout autre lieu de la commune par simple décision du conseil d'administration.

Au cas où des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura pas d'effet sur la nationalité de la société. La déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui se trouvera le mieux placé à cet effet dans les circonstances données.

Art. 3. La société est constituée pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet l'importation, l'exportation, toutes activités de commerce, la vente ou la représentation de tous produits ou marchandises, et plus particulièrement l'achat, la vente, l'importation et l'exportation de véhicules automobiles.

La société pourra en outre faire toutes opérations mobilières, immobilières et industrielles se rattachant directement ou indirectement à son objet social.

Titre II: Capital, Actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions de la société peuvent être créées, au choix du propriétaire, en titres unitaires ou en certificats représentatifs de plusieurs actions.

Les titres peuvent aussi être nominatifs ou au porteur, au gré de l'actionnaire.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions, dans les conditions prévues par la loi.
Le capital souscrit pourra être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III: Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, associés ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans, par l'assemblée générale des actionnaires, et toujours révocables par elle.

Le nombre des administrateurs ainsi que leur rémunération et la durée de leur mandat sont fixés par l'assemblée générale de la société.

Art. 7. Le conseil d'administration choisit parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale. Il est autorisé à verser des acomptes sur dividendes, aux conditions prévues par la loi.

Art. 9. La société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, ou par la signature d'un administrateur-délégué, sans préjudice des décisions à prendre quant à la signature sociale en cas de délégation de pouvoirs et mandats conférés par le conseil d'administration en vertu de l'article 10 des statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs qui prendront la dénomination d'administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la direction de l'ensemble ou de telle partie ou branche spéciale des affaires sociales à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour des affaires déterminées à un ou plusieurs fondés de pouvoir, choisis en ou hors de son sein, associés ou non.

Art. 11. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, sont suivies au nom de la société par le conseil d'administration, poursuites et diligences de son président ou d'un administrateur délégué à ces fins.

Titre IV: Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'assemblée générale, qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat, qui ne peut excéder six ans.

Titre V: Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se réunit au siège social ou à l'endroit indiqué dans les convocations, le troisième jeudi du mois de mai à 11.00 heures et pour la première fois en 1998.

Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale aura lieu le premier jour ouvrable suivant.

Titre VI: Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre de chaque année.

Exceptionnellement, le premier exercice social comprendra tout le temps à courir de la constitution de la société jusqu'au 31 décembre 1997.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, déduction faite des charges sociales et des amortissements, forme le bénéfice net de la société. Sur ce bénéfice, il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint le dixième du capital social, mais devra toutefois être repris jusqu'à entière reconstitution, si à un moment donné et pour quelque cause que ce soit, le fonds de réserve a été entamé.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII: Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et leurs émoluments.

Titre VIII: Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non spécifiés dans les présents statuts, les parties se réfèrent et se soumettent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et de ses lois modificatives.

Souscription

Les statuts de la société ayant été ainsi arrêtés, les comparants déclarent souscrire le capital comme suit:

1. DUSTIN INVEST INC., préqualifiée, cinq cents action	500
2. LENDL FINANCE LTD, préqualifiée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Les actions ont été libérées à concurrence de 100%, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 nouveau de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation des frais

Les parties ont évalué le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, à environ cinquante mille francs (50.000,-).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité des voix, les résolutions suivantes:

1. Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.
2. Sont nommés administrateurs:
 - a) DUSTIN INVEST INC., préqualifiée,
 - b) LENDL FINANCE LTD, préqualifiée,
 - c) Monsieur Jérôme Guez, prénommé.
3. Est appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:
HARRIMAN HOLDINGS INC., établie et ayant son siège social à Panama, République de Panama, B.P. 8320, Zone 7.
4. Le mandat des administrateurs et du commissaire ainsi nommés prendra fin à l'issue de l'assemblée générale ordinaire statutaire de l'année 2002.
5. Le siège social de la société est fixé à L-1941 Luxembourg, Résidence Béatrix, 241, route de Longwy.
- 6.- Le conseil d'administration est autorisé à déléguer ses pouvoirs de gestion journalière, ainsi que la représentation de la société concernant cette gestion à Monsieur Jérôme Guez, prénommé.
Dont acte, fait et passé à Hesperange, date qu'en tête des présentes.
Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, celui-ci a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Guez, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 41, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1997.

G. Lecuit.

(39741/220/141) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

EUREXA CAR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1941 Luxembourg, 241, route de Longwy.

Extrait du procès-verbal de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 3 octobre 1997

Il résulte des résolutions prises que Monsieur Jérôme Guez, Directeur Financier, demeurant 185, route de Burange, L-3429 Dudelange, a été nommé administrateur-délégué de la société, conformément à l'autorisation conférée par l'assemblée générale extraordinaire de ce jour et aura tous pouvoirs pour représenter la société en ce qui concerne la gestion journalière par sa seule signature.

Fait le 3 octobre 1997.

Pour extrait conforme.

Suivent les signatures.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 41, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Délivré à la demande de la société, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1997.

G. Lecuit.

(39742/220/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

DANTEX MARKETING S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1917 Luxembourg, 19, rue Large.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the ninth of October.
Before Us, Maître Alex Weber, notary, residing in Bascharage.

There appeared:

- 1.- ALMASI LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mrs Sonja Muller, private employee, residing in Trier (Germany), by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994;
- 2.- BLANCON LIMITED, with registered office in Dublin 2 (Ireland), 17, Dame Street, here represented by Mr Jean-David Van Maele, tax assistant, residing in Luxembourg, by virtue of a proxy given on September 15th, 1994, which proxy has been filed to the deeds of the undersigned notary by virtue of a deposit deed dated December 13th, 1994.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to inscribe as follows the articles of association of a «société anonyme» which they form between themselves:

Title I.- Denomination, Registered office, Object, Duration

Art. 1. There is hereby established a «société anonyme» under the name of DANTEX MARKETING S.A.

Art. 2. The registered office of the corporation is established in Luxembourg.

If extraordinary political or economic events occur or are imminent, which might interfere with the normal activity at the registered office, or with easy communication between this office and abroad, the registered office may be declared to have been transferred abroad provisionally until the complete cessation of these abnormal circumstances.

Such decision, however, shall have no effect on the nationality of the corporation. Such declaration of the transfer of the registered office shall be made and brought to the attention of third parties by the organ of the corporation which is best situated for this purpose under such circumstances.

Art. 3. The corporation is established for an unlimited period.

Art. 4. The corporation shall have as its business purpose the holding of participations, in any form whatever, in Luxembourg and foreign companies, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of stock, bonds, debentures, notes and other securities of any kind, the possession, the administration, the development and the management of its portfolio.

The corporation may participate in the establishment and development of any financial, industrial or commercial enterprises and may render any assistance by way of loan, guarantees or otherwise to subsidiaries or affiliated companies. The corporation may borrow in any form and proceed to the issuance of bonds.

In general, it may take any controlling and supervisory measures and carry out any financial, movable or immovable, commercial and industrial operation which it may deem useful in the accomplishment and development of its purpose.

Title II.- Capital, Shares

Art. 5. The corporate capital is set at one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF), divided into one thousand (1,000) shares having a par value of one thousand two hundred and fifty Luxembourg francs (1,250.- LUF) each.

The shares may be created at the owner's option in certificates representing single shares or in certificates representing two or more shares.

The shares are in registered or bearer form, at the shareholder's option.

The corporation may, to the extent and under the terms permitted by law, purchase its own shares.

The corporate capital may be increased or reduced in compliance with the legal requirements.

Title III.- Management

Art. 6. The corporation is managed by a Board of Directors composed of at least three members, either shareholders or not, who are appointed for a period not exceeding six years by the general meeting of shareholders which may at any time remove them.

The number of directors, their term of office and their remuneration are fixed by the general meeting of the shareholders.

Art. 7. The Board of Directors will elect from among its members a chairman.

The Board of Directors convenes upon call by the chairman, as often as the interest of the corporation so requires. It must be convened each time two directors so request.

Art. 8. The Board of Directors is invested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in compliance with the corporate object.

All powers not expressly reserved by law or by the present articles of association to the general meeting of shareholders fall within the competence of the Board of Directors. In particular, the Board shall have the power to issue bonds and debentures. The Board of Directors may pay interim dividends in compliance with the legal requirements.

Art. 9. The corporation will be bound in any circumstances by the joint signatures of two members of the Board of Directors, provided that special decisions may be reached concerning the authorized signature in case of delegation of powers or proxies given by the Board of Directors pursuant to article 10 of the present articles of association.

Art. 10. The Board of Directors may delegate its powers to conduct the daily management of the corporation to one or more directors, who will be called managing directors.

It may also commit the management of all the affairs of the corporation or of a special branch to one or more managers, and give special powers for determined matters to one or more proxy holders, selected from its own members or not, either shareholders or not.

Art. 11. Any litigations involving the corporation either as plaintiff or as defendant, will be handled in the name of the corporation by the Board of Directors, represented by its chairman or by the director delegated for this purpose.

Title IV.- Supervision

Art. 12. The corporation is supervised by one or several statutory auditors, appointed by the general meeting of shareholders which will fix their number and their remuneration, as well as the term of their office, which must not exceed six years.

Title V.- General meeting

Art. 13. The annual meeting will be held in Luxembourg at the place specified in the convening notices on the second Thursday in July, at 3. p.m.

If such day is a legal holiday, the general meeting will be held on the next following business day.

Title VI.- Accounting year, Allocation of profits

Art. 14. The accounting year of the corporation shall begin on the first of January and shall terminate on the thirty-first of December each year.

Art. 15. After deduction of any and all of the expenses of the corporation and the amortizations, the credit balance represents the net profits of the corporation. Of the net profits, five per cent (5,00%) shall be appropriated for the legal reserve; this deduction ceases to be compulsory when the reserve amounts to ten per cent (10.00%) of the capital of the corporation, but it must be resumed until the reserve is entirely reconstituted if, at any time, for any reason whatever, it has been touched.

The balance is at the disposal of the general meeting.

Title VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. The corporation may be dissolved by a resolution of the general meeting of shareholders. If the corporation is dissolved, the liquidation will be carried out by one or more liquidators, physical or legal persons, appointed by the general meeting of shareholders which will specify their powers and fix their remunerations.

Title VIII.- General provisions

Art. 17. All matters not governed by these articles of association are to be construed in accordance with the law of August 10th, 1915 on commercial companies and the amendments hereto.

Transitory dispositions

1) Exceptionnally, the first accounting year shall begin on the date of the formation of the corporation and shall terminate on the thirty-first of December 1997.

2) The first general meeting will be held in 1998.

Subscription and payment

The articles of association having thus been established, the parties appearing declare to subscribe the whole capital as follows:

1) ALMASI LIMITED, prenamed, five hundred shares	500
2) BLANCON LIMITED, prenamed, five hundred shares	500
Total: one thousand shares	1,000

All the shares have been paid up to the extent of one hundred per cent (100%) by payment in cash, so that the amount of one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs (1,250,000.- LUF) is now available to the company, evidence thereof having been given to the notary.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in article 26 as amended of the law of August 10th, 1915 on commercial companies have been observed.

Costs

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of its incorporation, is approximately seventy-five thousand Luxembourg francs (75,000.- LUF).

Extraordinary general meeting

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convoked, have immediately proceeded to hold an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, they have passed the following resolutions by unanimous vote:

1.- The number of directors is fixed at three (3) and the number of auditors at one (1).

2.- The following are appointed directors:

a) Mr Steven Byers, residing in L-1917 Luxembourg, 19, rue Large;

b) Mrs Karen Byers, residing in L-1917 Luxembourg, 19, rue Large;

c) The company RITEC INTERNATIONAL LIMITED, with registered office in London N17 0XL, West Road, 15, Royal London Estate.

3.- Has been appointed statutory auditor:

AUDILUX LIMITED, having its registered office in Douglas (Isle of Man).

4.- Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders of the year 2002.

5.- The registered office of the company is established in L-1917 Luxembourg, 19, rue Large.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the date named at the beginning of this document.

This deed having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, Christian names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with the notary the present deed.

The undersigned notary, who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English, followed by a French translation. At the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French texts, the English version will prevail.

Suit la traduction française du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- ALMASI LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Madame Sonja Muller, employée privée, demeurant à Trèves (Allemagne), en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994;

2.- BLANCON LIMITED, avec siège social à Dublin 2 (Irlande), 17, Dame Street, ici représentée par Monsieur Jean-David Van Maele, tax assistant, demeurant à Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privé donnée le 15 septembre 1994, laquelle a été déposée au rang des minutes du notaire instrumentant en vertu d'un acte de dépôt reçu en date du 13 décembre 1994.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant d'arrêter, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils constituent entre eux:

Titre I^{er}.- Dénomination, Siège, Objet, Durée

Art. 1^{er}. Il est formé, par le présent acte, une société anonyme sous la dénomination de DANTEX MARKETING S.A.

Art. 2. Le siège social de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique ou économique, de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, le siège social peut être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales.

Une telle décision n'aura cependant aucun effet sur la nationalité de la société. Pareille déclaration de transfert du siège sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'organe de la société qui est le mieux placé pour le faire dans ces circonstances.

Art. 3. La société est constituée pour une durée indéterminée.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises et étrangères, l'acquisition par achat, souscription ou de toute autre manière, ainsi que l'aliénation par vente, échange ou de toute autre manière de titres, obligations, créances, billets et autres valeurs de toutes espèces, la possession, l'administration, le développement et la gestion de son portefeuille.

La société peut participer à la création et au développement de n'importe quelle entreprise financière, industrielle ou commerciale et prêter tous concours, que ce soit par des prêts, garanties ou de toute autre manière à des sociétés filiales ou affiliées. La société peut emprunter sous toutes les formes et procéder à l'émission d'obligations.

D'une façon générale, elle peut prendre toutes mesures de contrôle et de surveillance et faire toute opération financière, mobilière ou immobilière, commerciale ou industrielle qu'elle jugera utile à l'accomplissement et au développement de son objet.

Titre II.- Capital, actions

Art. 5. Le capital social est fixé à un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF), divisé en mille (1.000) actions d'une valeur nominale de mille deux cent cinquante francs luxembourgeois (1.250,- LUF) chacune.

Les actions peuvent être créées, au choix du propriétaire, en certificats unitaires ou en certificats représentant deux ou plusieurs actions.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure où et aux conditions auxquelles la loi le permet, procéder au rachat de ses propres actions.

Le capital social peut être augmenté ou réduit dans les conditions légales requises.

Titre III.- Administration

Art. 6. La société est administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale, pour un terme ne pouvant dépasser six ans et en tout temps révocables par elle.

Le nombre d'administrateurs, la durée de leur mandat et leurs émoluments sont fixés par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 7. Le conseil d'administration élira parmi ses membres un président.

Le conseil d'administration se réunit sur convocation du président, aussi souvent que l'intérêt de la société l'exige. Il doit être convoqué chaque fois que deux administrateurs le demandent.

Art. 8. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition conformément à l'objet social.

Tous les pouvoirs qui ne sont pas expressément réservés par la loi ou par les présents statuts à l'assemblée générale sont de la compétence du conseil d'administration. En particulier, le conseil d'administration aura le pouvoir d'émettre des obligations. En respectant les dispositions légales, des acomptes sur dividendes peuvent être payés par le conseil d'administration.

Art. 9. La société sera valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs, à moins que des décisions spéciales n'aient été prises concernant la signature autorisée en cas de délégation de pouvoirs ou de procurations données par le conseil d'administration conformément à l'article 10 des présents statuts.

Art. 10. Le conseil d'administration peut déléguer la gestion journalière de la société à un ou plusieurs administrateurs, qui seront appelés administrateurs-délégués.

Il peut aussi confier la gestion de toutes les activités de la société ou d'une branche spéciale de la société à un ou plusieurs directeurs, et donner des pouvoirs spéciaux pour l'accomplissement de tâches précises à un ou plusieurs mandataires, qui ne doivent pas être membres du conseil d'administration ou actionnaires de la société.

Art. 11. Tous les litiges où la société est impliquée comme demandeur ou comme défendeur, seront traités au nom de la société par le conseil d'administration, représenté par son président ou par l'administrateur délégué à cet effet.

Titre IV.- Surveillance

Art. 12. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui fixe leur nombre et leur rémunération, ainsi que la durée de leur mandat qui ne peut excéder six ans.

Titre V.- Assemblée générale

Art. 13. L'assemblée générale annuelle se tiendra à Luxembourg, à l'endroit spécifié dans la convocation, le deuxième jeudi du mois de juillet, à 15.00 heures.

Si ce jour est un jour férié, l'assemblée générale se tiendra le jour ouvrable suivant.

Titre VI.- Année sociale, Répartition des bénéfices

Art. 14. L'année sociale de la société commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Art. 15. L'excédent favorable du bilan, après déduction de toutes les charges de la société et des amortissements, constitue le bénéfice net de la société. Il est prélevé cinq pour cent (5%) du bénéfice net pour la constitution de la réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque ladite réserve atteint dix pour cent (10%) du capital social, mais reprend son cours si, pour une cause quelconque, ladite réserve se trouve entamée.

Le reste du bénéfice est à la disposition de l'assemblée générale.

Titre VII.- Dissolution, Liquidation

Art. 16. La société peut être dissoute par une décision de l'assemblée générale des actionnaires. Si la société est dissoute, la liquidation est faite par un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des actionnaires, qui détermine leurs pouvoirs et fixe leurs émoluments.

Titre VIII.- Dispositions générales

Art. 17. Pour tous les points non réglés par les présents statuts, les parties se réfèrent à la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures.

Dispositions transitoires

1) Exceptionnellement, la première année sociale commence le jour de la constitution de la société et finira le 31 décembre 1997.

2) La première assemblée générale se tiendra en 1998.

Souscription et libération

Les statuts de la société ayant été ainsi établis, les comparants déclarent souscrire l'intégralité du capital comme suit:

1) ALMASI LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
2) BLANCON LIMITED, prénommée, cinq cents actions	500
Total: mille actions	1.000

Toutes les actions ont été libérées à raison de cent pour cent (100%) par des versements en espèces, de sorte que la somme d'un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois (1.250.000,- LUF) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, ainsi qu'il en a été justifié au notaire.

Déclaration

Le notaire soussigné déclare que les conditions prévues par l'article 26 de la loi du 10 août 1915, telle que modifiée ultérieurement, sont remplies.

Frais

Le montant global des frais, dépenses, rémunérations ou charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, est évalué approximativement à soixante-quinze mille francs luxembourgeois (75.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Les comparants préqualifiés, représentant la totalité du capital souscrit et se considérant comme dûment convoqués, se sont ensuite constitués en assemblée générale extraordinaire.

Après avoir constaté que la présente assemblée était régulièrement constituée, ils ont pris, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

- 1.- Le nombre des administrateurs est fixé à trois (3) et celui des commissaires à un (1).
- 2.- Ont été appelés aux fonctions d'administrateur:
 - a) Monsieur Steven Byers, demeurant à L-1917 Luxembourg, 19, rue Large;
 - b) Madame Karen Byers, demeurant à L-1917 Luxembourg, 19, rue Large;

c) La société RITEC INTERNATIONAL LIMITED, avec siège social à Londres N17 0XL, West Road, 15, Royal London Estate.

3.- A été appelée aux fonctions de commissaire aux comptes:

AUDILUX LIMITED, ayant son siège social à Douglas (Ile de Man).

4.- Leur mandat expirera après l'assemblée générale des actionnaires de l'année 2002.

5.- Le siège social de la société est fixé à L-1917 Luxembourg, 19, rue Large.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg-Ville, date qu'en tête des présentes.

Lecture faite aux comparants, tous connus du notaire instrumentant par leurs nom, prénom, état et demeure, lesdits comparants ont signé avec le notaire le présent acte.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise, déclare que, sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française. A la demande des mêmes comparants il est spécifié qu'en cas de divergences entre la version anglaise et la version française, le texte anglais fera foi.

Signé: S. Muller, J.-D. Van Maele, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 1997, vol. 411, fol. 8, case 1. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 octobre 1997.

A. Weber.

(39740/236/299) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

HOLDING ONE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.

— STATUTS

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le neuf octobre.

Par-devant Maître Alex Weber, notaire de résidence à Bascharage.

Ont comparu:

1.- La société CARIFIN S.A., avec siège social à Piazza M. Tini, 9, 47031 Dogana, République de San Marino, ici représentée par Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 octobre 1997;

2.- La société CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, avec siège social au 2, Piazzetta del Titano, 47031 San Marino, République de San Marino, ici représentée par Monsieur John Seil, prénommé, spécialement mandaté à cet effet par procuration en date du 6 octobre 1997.

Les prédites procurations, paraphées ne varietur par tous les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises à la formalité de l'enregistrement.

Lesquels comparants, ès qualités qu'ils agissent, ont arrêté, ainsi qu'il suit, les statuts d'une société anonyme qu'ils vont constituer entre eux.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient par la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de HOLDING ONE S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg-Ville.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se seront produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre

manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés holding et de l'article 209 des lois modifiées sur les sociétés commerciales.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à six cents millions de lires italiennes (600.000.000,- ITL), représenté par six mille (6.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de trois milliards de lires italiennes (3.000.000.000,- ITL) qui sera représenté par trois cent mille (300.000) actions d'une valeur nominale de cent mille lires italiennes (100.000,- ITL) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est autorisé, pendant une période de cinq ans prenant fin le 9 octobre 2002, à augmenter en une ou plusieurs fois le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé avec émission d'actions nouvelles. Ces augmentations de capital peuvent être souscrites, avec ou sans prime d'émission, à libérer en espèces, en nature ou par compensation avec des créances certaines, liquides et immédiatement exigibles vis-à-vis de la société, ou même par incorporation de bénéfices reportés, de réserves disponibles ou de primes d'émission, ou par conversion d'obligations comme dit ci-après. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre.

Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou toute autre personne dûment autorisée, pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, il fera adapter le présent article.

Le conseil d'administration est encore autorisé à émettre des emprunts obligataires ordinaires, avec bons de souscription ou convertibles, sous forme d'obligations au porteur ou autre, sous quelque dénomination que ce soit et payables en quelque monnaie que ce soit, étant entendu que toute émission d'obligations, avec bons de souscription ou convertibles, ne pourra se faire que dans le cadre des dispositions légales applicables au capital autorisé, dans les limites du capital autorisé ci-dessus spécifié et dans le cadre des dispositions légales, spécialement de l'article 32-4 de la loi sur les sociétés. Le conseil d'administration déterminera la nature, le prix, le taux d'intérêt, les conditions d'émission et de remboursement et toutes autres conditions y ayant trait.

Un registre des obligations nominatives sera tenu au siège social de la société.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

Art. 8. Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

Art. 11. Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul

administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six ans.

Assemblée générale

Art. 14. L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième lundi du mois d'août à 11.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur jour férié, elle se réunira le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action. Si une action de la société est détenue par plusieurs propriétaires en propriété indivise, la société aura le droit de suspendre l'exercice de tous les droits y attachés jusqu'à ce qu'une seule personne ait été désignée comme étant à son égard propriétaire.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social. Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'assemblée générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables soient affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé ne soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs.

Dispositions générales

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

- 1) Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 1998.
- 2) La première assemblée générale annuelle se tiendra en 1999.
- 3) Les premiers administrateurs et le(s) premier(s) commissaire(s) seront élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

Par dérogation à l'article 7 des statuts, le premier président du conseil d'administration sera désigné par l'assemblée générale extraordinaire désignant le premier conseil d'administration de la société.

Souscription et paiement

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) La société CARIFIN S.A., prénommée, cinq mille quatre cents actions 5.400

2) La société CASSA DI RISPARMIO DELLA REPUBBLICA DI SAN MARINO, prénommée, six cents actions 600

Total: six mille actions 6.000

Les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de six cents millions de lires italiennes (600.000.000,- ITL) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société.

La preuve de tous ces paiements a été donnée au notaire soussigné qui le reconnaît.

Constatation

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales ont été remplies.

Evaluation du capital social

Pour les besoins du fisc, les six cents millions de lires italiennes (600.000.000,- ITL), représentant le capital social, sont évalués à douze millions six cent soixante mille francs luxembourgeois (12.660.000,- LUF).

Frais

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ deux cent mille francs luxembourgeois (200.000,- LUF).

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants, ès qualités qu'ils agissent, se sont constitués en assemblée générale extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont, à l'unanimité des voix, pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateur, leur mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

- a) Monsieur Thierry Fleming, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Mamer;
- b) Monsieur Henri Grisius, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Luxembourg;
- c) Monsieur John Seil, licencié en sciences économiques appliquées, demeurant à Contern.

L'assemblée générale extraordinaire nomme Monsieur John Seil aux fonctions de président du conseil d'administration.

Deuxième résolution

Est appelé aux fonctions de commissaire aux comptes, son mandat expirant à l'assemblée générale statuant sur le premier exercice:

Monsieur Georges Kioes, licencié en sciences commerciales et financières, demeurant à Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la société est fixé au 5, boulevard de la Foire, L-1528 Luxembourg.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: J. Seil, A. Weber.

Enregistré à Capellen, le 14 octobre 1997, vol. 411, fol. 7, case 11. – Reçu 126.600 francs.

Le Receveur (signé): J. Medinger.

Pour expédition conforme, sur papier libre, délivrée à la société à sa demande, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Bascharage, le 27 octobre 1997.

A. Weber.

(39743/236/209) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

LUKI 83 HOLDING A.G., Aktiengesellschaft.

Gesellschaftssitz: L-2324 Luxembourg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.

STATUTEN

Im Jahre eintausendneunhundertsevenundneunzig am einundzwanzigsten Oktober.

Vor dem unterzeichneten Notar André-Jean-Joseph Schwachtgen, mit Amtswohnsitz in Luxemburg.

Sind erschienen:

1) DITEC a.s., Aktiengesellschaft, mit Sitz in Železničiarska 16, 811 04 Bratislava, Slowakei, hier vertreten durch Herrn Peter Lukeš, Vorstandsvorsitzender,

2) DITEC ENGINEERING s.r.o., Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Šulekova 13, 811 06 Bratislava, Slowakei, hier vertreten durch Herrn Peter Lukeš, Geschäftsführer.

Die Erschienenen ersuchen den unterzeichneten Notar, die Satzung einer Aktiengesellschaft, die sie hiermit gründen, wie folgt zu beurkunden:

I.- Bezeichnung, Sitz, Gegenstand und Dauer

Art. 1. Bezeichnung. Unter der Bezeichnung LUKI 83 HOLDING A.G. besteht eine Aktiengesellschaft luxemburgischen Rechts.

Art. 2. Sitz. Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in Luxemburg.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates kann er jederzeit an einen anderen Ort innerhalb der Gemeinde verlegt werden.

Falls die Gesellschaft durch politische Ereignisse oder höhere Gewalt in ihrer Tätigkeit am Gesellschaftssitz gehindert wird oder eine solche Behinderung vorauszusehen ist, kann der Verwaltungsrat den Sitz der Gesellschaft vorübergehend in ein anderes Land verlegen. Sobald es die Umstände erlauben, muss er eine Generalversammlung der Aktionäre einberufen, die gemäss den gesetzlichen Bestimmungen zu beschliessen hat, ob die vorgenommene Sitzverlegung endgültig ist, oder ob der Sitz wieder nach Luxemburg zurückverlegt wird. Die Staatsangehörigkeit der Gesellschaft soll unbeeinflusst durch eine derartige vorübergehende Sitzverlegung luxemburgisch bleiben.

Durch einfachen Beschluss des Verwaltungsrates können sowohl im Grossherzogtum Luxemburg als auch im Ausland Verwaltungssitze, Betriebssitze, Zweigniederlassungen, Vertretungen und Tochtergesellschaften errichtet werden.

Art. 3. Gegenstand. Gegenstand der Gesellschaft ist die Beteiligung, welcher Art auch immer, an anderen Gesellschaften mit Sitz im Grossherzogtum Luxemburg oder im Ausland, die Kontrolle und Verwaltung der Beteiligungen sowie deren Geltendmachung, jedoch unter Berücksichtigung der in Artikel 209 des abgeänderten Gesetzes über die Handelsgesellschaften lautenden Bestimmungen.

Die Gesellschaft kann namentlich alle Arten von Wertpapieren erwerben, sei es durch Einlage, Zeichnung, Festübernahme, Kaufoption, Kauf oder sonstwie und dieselben durch Verkauf, Abtretung, Tausch oder sonstwie veräussern. Sie kann sich an der Errichtung, Entwicklung und Kontrolle von Gesellschaften und Unternehmen beteiligen und diese unterstützen.

Die Gesellschaft kann auch Patente, Warenzeichen, Lizenzen und andere Rechte erwerben und verwerten.

Die Gesellschaft kann Anleihen aufnehmen, sowie den Gesellschaften und Unternehmen, an welchen sie sich beteiligt, alle Mitarbeit, Anleihen, Vorschüsse und Garantien bewilligen.

Sie kann alle irgendwelchen Handlungen tätigen, welche ihrem Gesellschaftsgegenstand verbunden oder nützlich sind, diese alle im Rahmen des abgeänderten Gesetzes vom 31. Juli 1929 über die Holdinggesellschaften.

Art. 4. Dauer. Die Gesellschaft ist auf unbestimmte Zeit gegründet.

II.- Gesellschaftskapital und Aktien

Art. 5. Kapital. Das Aktienkapital beträgt zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-), eingeteilt in hundert (100) Aktien zu je zwanzigtausend Luxemburger Franken (LUF 20.000,-).

Das Aktienkapital der Gesellschaft kann durch Beschluss der Generalversammlung der Aktionäre erhöht oder vermindert werden. Die Beschlussfassung unterliegt denselben Modalitäten, wie die einer Satzungsänderung.

Die gezeichneten Aktien sind voll eingezahlt.

Art. 6. Aktienform. Die Aktien lauten auf den Namen und können nicht in Inhaberaktien umgewandelt werden. Anstelle von Urkunden über einzelne Aktien können Zertifikate über mehrere Aktien ausgegeben werden.

Über die Namensaktien wird am Sitz der Gesellschaft ein Register geführt, das die in Artikel 39 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften vorgesehenen Angaben enthält. Jeder Aktionär kann Einsicht in das Register nehmen.

Art. 7. Übertragung. Jeder Aktionär, der seine Aktien ganz oder teilweise übertragen will, muss diese zuvor den anderen Aktionären anbieten.

Der Aktionär, welcher sich zu einer Übertragung eines Teiles oder aller seiner Aktien entschliesst, teilt diese Absicht dem Verwaltungsrat per Einschreibebrief mit.

Dieses Schreiben enthält die genauen Daten bezüglich der zu übertragenden Aktien, des Preises und der Identität des Kaufinteressenten, sowie ein unwiderrüfliches Kaufangebot an die anderen Aktionäre, welches während der hiernach beschriebenen Dauer aufrecht erhalten werden muss.

Der Verwaltungsrat leitet dieses Angebot unverzüglich an die anderen Aktionäre weiter spätestens jedoch fünfzehn Tage nach Erhalt des entsprechenden Einschreibebriefes.

Innerhalb dreissig Tagen nach Ablauf der o.g. fünzehntägigen Mitteilungsfrist, müssen die anderen Aktionäre per Einschreibebrief ihre Absicht erklären, von ihrem Vorkaufsrecht nach dem Verhältnis der von ihnen an der Gesellschaft gehaltenen Anteile Gebrauch zu machen, andernfalls das Vorkaufsrecht hinfällig wird. Soweit das Vorkaufsrecht von einem oder mehreren Aktionären nicht ausgeübt wird, wächst es den Aktionären zu, die von dem Recht Gebrauch machen, und zwar ebenfalls im Verhältnis der von ihnen gehaltenen Anteile.

Nach Ablauf dieser Frist, teilt der Verwaltungsrat unverzüglich allen Aktionären das Ergebnis des Verfahrens mit. Falls kein Aktionär sein Vorkaufsrecht in Anspruch genommen hat, kann der übertragende Aktionär, ab Erhalt des Mitteilungsschreibens des Verwaltungsrates, gemäss den in dem Angebot enthaltenen Bedingungen, die Aktien veräussern.

Wird das Vorkaufsrecht ausgeübt, wird der Kaufpreis für den Erwerb der Aktien - mangels Einigung - von einem Sachverständigen festgesetzt, den die Parteien einvernehmlich genannt haben oder der, falls die Parteien sich nicht auf einen Sachverständigen einigen können, durch den Vorsitzenden des Bezirksgerichts Luxemburg ernannt wird.

Der Aktionär, der gemäss den obigen Bestimmungen Aktien eines anderen Aktionärs erwirbt, zahlt den Preis innerhalb einer Frist von dreissig Tagen nach Festlegung des Preises.

Die Gesellschaft kann ihre eigenen Aktien mittels ihrer freien Reserven zurückkaufen unter Berücksichtigung von Artikel 49-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Art. 8. Stimmrecht. Jede Aktie gibt Recht auf eine Stimme. Die Rechte aus den Aktien sind gegenüber der Gesellschaft unteilbar.

III.- Der Verwaltungsrat

Art. 9. Zusammensetzung. Der Verwaltungsrat der Gesellschaft besteht aus drei oder mehr Mitgliedern, die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein brauchen; die genaue Zahl wird durch die Generalversammlung der Aktionäre festgelegt, die die Mitglieder des Verwaltungsrates bestellt.

Art. 10. Amtszeit. Die Mitglieder des Verwaltungsrates werden durch die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre für eine Dauer bestellt, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Eine Wiederwahl der Mitglieder ist möglich.

Die Mitglieder können jederzeit durch eine Generalversammlung der Aktionäre abberufen werden.

Scheidet ein Verwaltungsratsmitglied vor Ablauf seiner Amtszeit aus, so können die verbleibenden Mitglieder des Verwaltungsrates einen vorläufigen Nachfolger bestellen. Die nächstfolgende Generalversammlung der Aktionäre nimmt dann die endgültige Wahl vor.

Art. 11. Zuständigkeit. Der Verwaltungsrat hat die Befugnis, sämtliche Geschäfte vorzunehmen, welche zwecks Erfüllung des Gesellschaftsgegenstandes notwendig oder nützlich sind, soweit sie nicht durch Gesetz oder diese Satzung der Generalversammlung der Aktionäre vorbehalten sind.

Der Verwaltungsrat vertritt die Gesellschaft gerichtlich und aussergerichtlich.

Der Verwaltungsrat kann Ausschüsse bestellen und ihnen im Rahmen seiner Befugnisse Aufgaben übertragen. Er kann auch einzelne Verwaltungsratsmitglieder mit bestimmten Aufgaben und mit der Führung der täglichen Geschäfte

betrauen; zu letzterem bedarf er der vorherigen Genehmigung der Generalversammlung der Aktionäre. Das oder die Mitglieder des Verwaltungsrates, welche mit letzteren Befugnissen betraut werden, tragen den Titel «Administrateur-Délégué».

Die tägliche Geschäftsführung oder einzelne Zweige derselben und die Vertretung der Gesellschaft in diesem Rahmen kann der Verwaltungsrat auch an dritte Personen übertragen, die nicht Mitglied des Verwaltungsrates zu sein brauchen.

Zur rechtsverbindlichen Zeichnung für die Gesellschaft sind die Unterschriften zweier Verwaltungsratsmitglieder erforderlich.

Im alltäglichen Geschäftsverkehr kann die Zeichnung auch durch die gemeinsame Unterschrift eines Verwaltungsratsmitglieds und eines Bevollmächtigten oder durch die gemeinsame Unterschrift zweier Bevollmächtigter erfolgen.

Art. 12. Sitzungen. Der Verwaltungsrat hat, so oft es die Belange der Gesellschaft erfordern, zusammenzutreten.

Er wählt aus seiner Mitte für die Dauer seiner Amtszeit, zum Zwecke der Leitung der Sitzung, einen Vorsitzenden sowie einen Stellvertreter.

Die Einberufung des Verwaltungsrates erfolgt grundsätzlich durch den Vorsitzenden und im Falle seiner Verhinderung durch den Stellvertreter unter Bekanntgabe der Tagesordnung.

Der Verwaltungsrat ist auch einzuberufen, wenn es mindestens zwei Mitglieder des Verwaltungsrates unter Angabe des Verhandlungsgegenstandes beantragen.

Mit Ausnahme von Dringlichkeitsfällen sollen die Sitzungen des Verwaltungsrates mindestens fünf Tage vorher angekündigt werden.

Eine Ankündigung kann unterbleiben, wenn alle Verwaltungsratsmitglieder zustimmen. Mit der Ankündigung sind die Verhandlungsgegenstände bekanntzumachen.

Die Leitung der Verwaltungsratssitzungen obliegt dem Vorsitzenden, bei seiner Verhinderung dem stellvertretenden Vorsitzenden, oder bei dessen Verhinderung dem ältesten anwesenden Verwaltungsratsmitglied.

Die Sitzungen des Verwaltungsrates können am Sitz der Gesellschaft oder an einem anderen Ort stattfinden.

Jedes Verwaltungsratsmitglied kann sich in der Sitzung des Verwaltungsrates mittels Vollmacht durch ein anderes Mitglied, das das Stimmrecht im Namen des Vollmachtgebers ausübt, vertreten lassen.

Die Verhandlungen und Beschlussfassungen sind durch einen Schriftführer zu protokollieren. Die Protokolle werden vom Vorsitzenden, vom stellvertretenden Vorsitzenden und vom Schriftführer unterzeichnet.

Art. 13. Beschlussfähigkeit. Der Verwaltungsrat ist beschlussfähig, wenn mindestens die Hälfte seiner Mitglieder anwesend oder vertreten ist.

Art. 14. Beschlussfassung. Die Beschlussfassung des Verwaltungsrates erfolgt mit einfacher Stimmenmehrheit der anwesenden und vertretenen Mitglieder. Im Falle von Stimmgleichheit ist die Stimme des Verwaltungsratsvorsitzenden ausschlaggebend. Bei besonderer Dringlichkeit kann auch über nicht in der Tagesordnung angekündigte Gegenstände verhandelt und entschieden werden.

Über die Verhandlungen und Beschlüsse des Verwaltungsrates sind Protokolle aufzunehmen, die vom Vorsitzenden zu unterzeichnen sind.

Im Bedarfsfall und bei Einverständnis aller Mitglieder können Beschlüsse des Verwaltungsrates auch durch Brief sowie Fernschreiben, Telegramm oder Telefax gefasst werden. In dem Rundschreiben, wodurch hierzu aufgefordert wird, ist ein Termin anzugeben, welcher zugleich für den Einspruch gegen dieses Verfahren und für die Stimmabgabe gilt. Wenn kein Einspruch gegen dieses Verfahren erfolgt, gilt dies als Einverständnis. Verzicht auf die Stimmabgabe gilt als Stimmenthaltung.

Art. 15. Zwischendividenden. Der Verwaltungsrat ist berechtigt, Zwischendividenden unter Berücksichtigung der in Artikel 72-2 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften enthaltenen Bedingungen auszuzahlen.

IV.- Überwachung durch einen oder mehrere Kommissare

Art. 16. Kommissare. Die Gesellschaft unterliegt der Überwachung durch einen oder mehrere Kommissare, der/die nicht Aktionäre der Gesellschaft zu sein braucht/brauchen. Die Generalversammlung der Aktionäre bestimmt ihre Zahl.

Bei mehreren Kommissaren werden die Beschlüsse der Kommissare durch eine einfache Stimmenmehrheit gefasst.

Art. 17. Aufgabenbereich. Der oder die Kommissare haben ein unbeschränktes Aufsichts- und Prüfungsrecht über alle Geschäfte der Gesellschaft. Er/sie darf/dürfen an Ort und Stelle Einsicht nehmen in die Bücher, den Schriftwechsel, die Protokolle und sonstige Schriftstücke.

Er/sie berichtet/berichten der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre über das Ergebnis seiner/ihrer Prüfung und unterbreiten nach seiner/ihrer Ansicht geeignete Vorschläge.

Er/sie hat/haben ferner mitzuteilen, auf welche Weise er/sie das Inventar der Gesellschaft geprüft hat/haben.

Art. 18. Nominierung und Amtszeit. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre bestellt den oder die Kommissare für eine Dauer, die sechs Jahre nicht überschreiten darf. Die Wiederwahl des oder der Kommissare ist zulässig.

Er/sie kann/können jederzeit durch die Generalversammlung der Aktionäre abberufen werden.

V.- Die Generalversammlung der Aktionäre

Art. 19. Zusammensetzung. Zur Teilnahme an den Generalversammlungen ist jeder Aktionär berechtigt, wobei sich letztere durch eine natürliche Person mit entsprechender Vollmacht vertreten lassen können.

Art. 20. Zuständigkeit. Die Generalversammlung der Aktionäre nimmt die ihr von Gesetzes wegen und in dieser Satzung zuerkannten Aufgaben wahr. Sie beschliesst insbesondere über:

- a) die Änderung der Satzung,
- b) die Veränderung des Gesellschaftskapitals,
- c) die Bestellung und den Widerruf der Bestellung der Verwaltungsratsmitglieder und des oder der Kommissare sowie die Festsetzung ihrer Vergütung,
- d) die Zustimmung zur Übertragung der täglichen Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates,
- e) die Genehmigung der jährlichen Bilanz, sowie der Gewinn- und Verlustrechnung,
- f) die Verwendung des Jahresergebnisses,
- g) die Entlastung der Mitglieder des Verwaltungsrates und der weiteren Geschäftsleitung,
- h) die Auflösung der Gesellschaft,
- i) die Fusion mit einer anderen Gesellschaft,
- j) die Gründung einer Tochtergesellschaft mittels Kapitaleinlage der Gesellschaft,
- k) den Erwerb durch Kauf oder anderen Mitteln sowie die Vergrößerung einer bestehenden Kapitalbeteiligung an einer anderen Gesellschaft mit Ausnahme von solchen Aktien die am Kapitalmarkt erworben oder bezogen werden.

Art. 21. Ordentliche Generalversammlung. Die ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet am 22. April eines jeden Jahres um 10.00 Uhr am Sitz der Gesellschaft oder an dem in dem Einberufungsschreiben angegebenen Ort statt.

Ist dieser Tag kein Arbeitstag, so findet die Generalversammlung der Aktionäre am nachfolgenden Arbeitstag statt.

Art. 22. Einberufung. Die Einberufungen der Generalversammlungen der Aktionäre erfolgen gemäss den Bestimmungen des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften.

Ausserordentliche Generalversammlungen der Aktionäre können jederzeit an einem beliebigen Ort innerhalb oder ausserhalb des Grossherzogtums Luxemburg einberufen werden.

Sind alle Aktionäre in der Generalversammlung anwesend oder vertreten, so kann auf eine förmliche Einberufung verzichtet werden.

Art. 23. Leitung. Die Generalversammlung der Aktionäre wird vom Vorsitzenden des Verwaltungsrates, im Falle seiner Verhinderung, von einem Stellvertreter geleitet.

Art. 24. Beschlussfassung. Beschlüsse in der Generalversammlung der Aktionäre werden, soweit im Gesetz nichts anderes vorgegeben ist, durch eine einfache Stimmenmehrheit aller Aktionäre gefasst.

VI.- Geschäftsjahr und Jahresabschluss

Art. 25. Geschäftsjahr. Das Geschäftsjahr beginnt am 1. Januar und endet am 31. Dezember eines jeden Jahres.

Art. 26. Jahresabschluss. Der Verwaltungsrat stellt nach Ablauf eines jeden Geschäftsjahres eine Bilanz, sowie eine Gewinn- und Verlustrechnung auf. Jährlich wird wenigstens fünf Prozent (5%) des Reingewinns vorweg dem gesetzlichen Reservefonds zugeführt, bis dieser 10 Prozent (10%) des Gesellschaftskapitals ausmacht.

Mindestens einen Monat vor der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre legt der Verwaltungsrat die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung mit einem Bericht über die Geschäftstätigkeit der Gesellschaft dem/den Kommissaren vor, die ihrerseits der Generalversammlung der Aktionäre Bericht erstatten.

Die Bilanz sowie die Gewinn- und Verlustrechnung sind nach Genehmigung durch die Generalversammlung der Aktionäre vom Verwaltungsrat zu veröffentlichen.

VII.- Auflösung der Gesellschaft

Art. 27. Auflösung und Abwicklung. Die Gesellschaft kann durch Beschlüsse der Generalversammlung der Aktionäre aufgelöst werden, welche unter den gleichen Bedingungen gefasst werden müssen wie bei Satzungsänderungen. Im Falle der Auflösung der Gesellschaft wird die Abwicklung durch einen oder mehrere Liquidationsverwalter durchgeführt, die natürliche oder juristische Personen sind und die durch die Generalversammlung der Aktionäre, unter Festlegung ihrer Aufgaben und Vergütungen, ernannt werden. Das nach Begleichung aller Verbindlichkeiten der Gesellschaft verbleibende Restvermögen wird unter die Aktionäre entsprechend ihrem Anteil verteilt.

VIII.- Allgemeine Bestimmungen

Art. 28. Für alle Punkte, die nicht in dieser Satzung festgelegt sind, wird auf die Bestimmungen des Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften einschliesslich der Änderungsgesetze verwiesen.

Übergangsbestimmungen

- 1) Das erste Geschäftsjahr beginnt am heutigen Tage und endet am 31. Dezember 1998.
- 2) Die erste ordentliche Generalversammlung der Aktionäre findet im Jahre 1999 statt.

Zeichnung und Einzahlung

Die vorgenannten Parteien haben die Aktien wie folgt gezeichnet:

1) DITEC a.s., vorgeannt	99 Aktien
2) DITEC ENGINEERING s.r.o., vorgeannt	1 Aktie
Total:	100 Aktien

Alle Aktien wurden sofort zu hundert Prozent in bar eingezahlt, wodurch der Gesellschaft ab heute der Betrag von zwei Millionen Luxemburger Franken (LUF 2.000.000,-) zur Verfügung steht, wie dies dem instrumentierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Erklärung

Der unterzeichnete Notar bestätigt, dass die in Artikel 26 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften genannten Bedingungen erfüllt sind.

Kosten

Kosten und Auslagen, die der Gesellschaft für diese Gründung entstehen, belaufen sich auf ungefähr fünfundsechzigtausend Luxemburger Franken (LUF 65.000,-).

Ausserordentliche Generalversammlung

Sodann traten die erschienenen Gründer zu einer ersten Generalversammlung zusammen, die sie als ordnungsgemäss einberufen anerkannten.

- 1) Die Zahl der Mitglieder des Verwaltungsrates wird auf drei, die der Kommissare auf fünf festgesetzt.
- 2) Sie ernannten zu Mitgliedern des Verwaltungsrates:
 - a) Herrn Peter Lukeš, Diplomingenieur, wohnhaft in Šulekova 13, 811 06 Bratislava, Slowakei,
 - b) Herrn Pavol Tarina, Diplomingenieur, wohnhaft in Pavla Horova 24/42, 841 07 Bratislava, Slowakei,
 - c) Herrn Pavol Frič, Diplomingenieur, wohnhaft in H. Meličkovej 4, 841 05 Bratislava, Slowakei.
- 3) Sie ernannten zu Kommissaren:
 - a) Frau Jana Dudová, Diplomingenieur, wohnhaft in Fedinova 3, 85101 Bratislava, Slowakei,
 - b) Herrn Ivan Polko, Diplomingenieur, wohnhaft in Turnianska 5, 851 07 Bratislava, Slowakei,
 - c) Herrn Peter Fedoroňko, Diplomingenieur, wohnhaft in Tehelná, 19, 831 03 Bratislava, Slowakei,
 - d) Herrn Ján Masár, Diplomingenieur, wohnhaft in Vavilova 24, 851 01 Bratislava, Slowakei,
 - e) Herrn Rastislav Opaterný, Rechtsanwalt, wohnhaft in Školská 7, 935 21 Tlmače, Slowakei.
- 4) Das Mandat der Verwaltungsratsmitglieder und der Kommissare endet mit der ordentlichen Generalversammlung der Aktionäre des Jahres 2002.
- 5) Der Sitz der Gesellschaft befindet sich in L-2324 Luxemburg, 4, avenue Jean-Pierre Pescatore.
- 6) Unter Zugrundlegung von Artikel 60 des abgeänderten Gesetzes vom 10. August 1915 über die Handelsgesellschaften und Artikel 11 der gegenwärtigen Satzung wird der Verwaltungsrat ermächtigt und angewiesen, ein Mitglied des Verwaltungsrates mit der Führung der täglichen Geschäfte zu betrauen.

Die Generalversammlung ermächtigt weiterhin den Verwaltungsrat, einzelne Aufgaben der Geschäftsführung an einzelne Mitglieder des Verwaltungsrates oder dritte Personen zu übertragen.

Worüber Urkunde, aufgenommen in Luxemburg, am Datum wie eingangs erwähnt.

Nach Vorlesung und Erläuterung alles Vorstehenden an die Erschienenen haben dieselben mit dem Notar diese Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: P. Lukeš, A. Schwachtgen.

Enregistré à Luxembourg, le 23 octobre 1997, vol. 102S, fol. 71, case 5. – Reçu 20.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxemburg, den 28. Oktober 1997.

A. Schwachtgen.

(39744/230/267) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

PARFUMS & CO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

STATUTES

In the year one thousand nine hundred and ninety-seven, on the twenty-first of October.

Before Maître Camille Hellinckx, notary public residing in Luxembourg.

There appeared:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, incorporated under British Virgin Islands Law and having its registered office at Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street, P.O. Box 3136, British Virgin Islands;

2.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Both of them hereby represented by virtue of a proxy given under private seal by Mr Dominique Audia, employee, residing in Luxembourg, undersigned.

The party sub 1 acting as founder and the party sub 2 acting as subscriber of the company.

The aforesaid proxies, being initialled *ne varietur* by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed at the same time with the registration authorities.

Such appearing parties, acting in their aforesaid capacities, have requested the notary to draw up the following Articles of Incorporation of a société anonyme which they declared to organize among themselves.

Art. 1. Between those present this day and all persons who will become owners of the shares mentioned hereafter a Luxembourg S.A. is hereby formed under the title PARFUMS & CO. S.A.

Art. 2. The Company is established for an unlimited period from the date thereof. The Company may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required to amend these Articles of Incorporation.

Art. 3. The Registered office of the Company is in Luxembourg.

Should a situation arise or be deemed imminent whether military, political economic or social which would prevent the normal activity at the Registered office of the Company the Registered office of the Company may be transferred by decision of the Board of Directors to any other locality of the Grand Duchy of Luxembourg and even abroad, and until such time as the situation becomes normalised.

Art. 4. The Company's purpose is to take participations in any form whatever, in other Luxembourg or foreign enterprises; to acquire any securities and rights through participation, contribution, underwriting, firm purchase or option negotiation or in any other way and namely to acquire patents and licences, to manage and develop them; to grant to enterprises in which the Company has an interest, any assistance, loans, advances or guarantees, finally to perform any operation which is directly or indirectly related to its purpose, however without taking advantage of the Act of July 31, 1929 on Holding Companies.

The Company can perform all commercial, technical and financial operations, connected directly or indirectly in all areas as described above in order to facilitate the accomplishment.

Art. 5. The subscribed capital is set at LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs), represented by 1,250 (one thousand two hundred and fifty) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each carrying one voting right in the general assembly.

All the shares are in bearer or nominative form.

The authorized capital is fixed at LUF 40,000,000.- (forty million Luxembourg francs), represented by 40,000 (forty thousand) shares with a nominal value of LUF 1,000.- (one thousand Luxembourg francs) each.

The authorized and the subscribed capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Furthermore the Board of Directors is authorized, during a period of five years after the date of publication of these Articles of Incorporation, to increase from time to time the subscribed capital, within the limits of the authorized capital. These increase of capital may be subscribed to and shares issued with or without issue premium and paid up by contribution in kind or cash, by incorporation of claims in any other way to be determined by the Board of Directors. The Board of Directors is specifically authorized to proceed to such issues without reserving for the then existing shareholders a preferential right to subscribe to the shares to be issued. The Board of Directors may delegate to any duly authorized Director or officer of the Company, or to any other duly authorized person, the duties of accepting subscriptions and receiving payment for shares representing part or all of such increased amounts of capital.

Each time the Board of Directors shall act to render effective an increase of the subscribed capital, the present article shall be considered as automatically amended in order to reflect the result of such action.

The Company can proceed to the repurchase of its own shares within the bounds laid down by the law.

Art. 6. The Company is administered by a Board comprising at least three members, which elect a president among themselves. Their mandate may not exceed six years.

Art. 7. The Board of Directors possesses the widest powers to manage the business of the Company and to take all actions of disposal and administration which are in line with the object of the Company, and anything which is not a matter for the General Meeting in accordance with the present Articles or governed by law comes within its competence. In particular it can arbitrate, agree to compromise, grant waivers and grant replevins with or without payment.

The Board of Directors is authorized to proceed to the payment of a provision of dividend within the bounds laid down by the law.

The Board of Directors may delegate all or part of its powers concerning the daily management of the Company's business either to one or more Directors or as holders of a general or special proxy, to third persons who do not have to be shareholders of the Company.

The Company shall be bound by the joint signatures of two Directors including in any case a class «A» signature or by an officer duly authorized by the Board of Directors.

Art. 8. Legal action as claimant as well as defendant will be taken in the name of the Company by one member of the Board of Directors or by the person delegated to this office.

Art. 9. The Company's operations are supervised by one or more auditors. Their mandate may not exceed six years.

Art. 10. The Company's business year begins on January 1st and closes on December 31st.

Art. 11. The annual General Meeting is held on the first Tuesday in the month of June at 11.30 a.m. at the Company's Registered office or at another place to be specified in the convening notices. If such day is a legal holiday, the General Meeting will be held on the next following business day.

Art. 12. Any shareholder will be entitled to vote in person or through a proxy, who need not be a shareholder himself.

Art. 13. The General Assembly has the widest powers to take or ratify any action concerning the Company. It decides how the net profit is allocated and distributed.

Art. 14. For any points not covered by the present articles, the parties refer to the provisions of the Act of August 10, 1915 and of the modifying Acts.

Transitory measure

Exceptionally, the first business year will begin today and close on December 31, 1998.

Subscription

The capital has been subscribed to as follows:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, prenamed, one thousand two hundred and forty-nine shares	1,249
2.- Gérard Becquer, prenamed, one share	1
Total: one thousand two hundred and fifty shares	1,250

All these shares have been paid up in cash to the extent of 100% (one hundred per cent), and therefore the amount of LUF 1,250,000.- (one million two hundred and fifty thousand Luxembourg francs) is at now at the disposal of the Company PARFUMS & CO. S.A., proof of which has been duly given to the notary.

Statement

The notary declares that he has checked the existence of the conditions listed in Article 26 of the commercial companies act and states explicitly that these conditions are fulfilled.

Costs

The amount of the expenses, remunerations and charges, in any form whatever, to be borne by the Company or charged to it for its formation, amounts to about sixty-five thousand Luxembourg francs.

Extraordinary General Meeting

The parties appearing, representing the totality of the capital and considering themselves as duly convoked, declare that they are meeting in an extraordinary general meeting and take unanimously the following resolution:

First resolution

The number of Directors is set at three and that of the auditors at one.

The following are appointed Directors:

- 1.- Mr Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class «B» signature;
- 2.- Mr Emmanuel David, réviseur d'entreprises, residing in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, with class «B» signature;
- 3.- Mr Nicola Tarantino, company director, residing in Busto Arsizio (Va) Via Gramsci, 16 Italy, with class «A» signature.

Their terms of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1998.

Second resolution

Is elected as auditor: COOPERS & LYBRAND, société civile having its registered office in L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Its term of office will expire after the annual meeting of shareholders which will approve the financial statements at December 31, 1998.

Third resolution

The address of the Company is fixed at L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

The Board of Directors is authorized to change the address of the Company inside the municipality of the Company's corporate seat.

Prevailing Language

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that at the request of the above appearing persons the present deed is worded in English followed by a French translation; at the request of the same appearing persons and in case of discrepancies between the English and the French texts, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, they signed together with Us, the notary, the present original deed.

Suit la traduction en français du texte qui précède:

L'an mil neuf cent quatre-vingt-dix-sept, le vingt et un octobre.

Par-devant Maître Camille Hellinckx, notaire de résidence à Luxembourg, soussigné.

Ont comparu:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, société de droit des Iles Vierges Britanniques, ayant son siège social à Skelton Building, Road Town Tortola, Main Street Iles Vierges Britanniques, P.O. Box 3136.

2.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Tous les deux sont ici représentés en vertu de procurations sous seing privé par Monsieur Dominique Audia, employé privé, demeurant à Luxembourg, soussigné.

Le comparant sub 1 agissant comme fondateur et le comparant sub 2 agissant comme souscripteur de la société.

Lesdites procurations, paraphées ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte pour être formalisées avec lui.

Lesquels comparants, agissant ès dites qualités, ont requis le notaire instrumentant de dresser l'acte constitutif d'une société anonyme qu'ils déclarent constituer entre eux et dont ils ont arrêté les statuts comme suit:

Art. 1^{er}. Il est constitué par les présentes, entre les comparants et tous ceux qui deviendront propriétaires des actions ci-après créées, une société anonyme luxembourgeoise, dénommée PARFUMS & CO. S.A.

Art. 2. La société est constituée pour une durée illimitée à compter de ce jour. Elle peut être dissoute à tout moment par une décision des actionnaires délibérant dans les conditions requises pour un changement des statuts.

Art. 3. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre militaire, politique, économique ou social feront obstacle à l'activité normale de la société à son siège ou seront imminents, le siège social pourra être transféré par simple décision du conseil d'administration dans toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg et même à l'étranger, et ce jusqu'à la disparition desdits événements.

Art. 4. La société a pour objet la prise de participation, sous quelque forme que ce soit, dans toutes entreprises commerciales, industrielles, financières ou autres, luxembourgeoises ou étrangères, l'acquisition de tous titres et droits par voie de participation, d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat, de négociation et de toute autre manière et notamment l'acquisition de brevets et licences, leur gestion et leur mise en valeur, l'octroi aux entreprises auxquelles elle s'intéresse, de tous concours, prêts, avances ou garanties, enfin toute activité et toutes opérations généralement quelconques se rattachant directement ou indirectement à son objet, sans vouloir bénéficier du régime fiscal particulier organisé par la loi du 31 juillet 1929 sur les sociétés de participations financières.

La société peut réaliser toutes opérations commerciales, techniques ou financières en relation directe ou indirecte avec tous les secteurs prédécrits, de manière à en faciliter l'accomplissement.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois), représenté par 1.250 (mille deux cent cinquante) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune, disposant chacune d'une voix aux assemblées générales.

Toutes les actions sont nominatives ou au porteur.

Le capital autorisé est fixé à LUF 40.000.000,- (quarante millions de francs luxembourgeois), qui sera représenté par 40.000 (quarante mille) actions de LUF 1.000,- (mille francs luxembourgeois) chacune.

Le capital autorisé et le capital souscrit de la société peuvent être augmentés ou réduits par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

En outre, le conseil d'administration est, pendant une période de cinq ans à partir de la date de publication des présents statuts, autorisé à augmenter le capital souscrit à l'intérieur des limites du capital autorisé. Ces augmentations du capital peuvent être souscrites et émises sous forme d'actions, avec ou sans prime d'émission, et libérées par apport en nature ou en numéraire, par compensation avec des créances ou de toute autre manière à déterminer par le conseil d'administration et notamment par la conversion en actions d'obligations qui seraient émises par le conseil d'administration, conformément à l'article huit des présents statuts. Le conseil d'administration est spécialement autorisé à procéder à de telles émissions sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription des actions à émettre. Le conseil d'administration peut déléguer tout administrateur, directeur, fondé de pouvoir, ou toute autre personne dûment autorisée pour recueillir les souscriptions et recevoir en paiement le prix des actions représentant tout ou partie de cette augmentation de capital.

Chaque fois que le conseil d'administration aura fait constater authentiquement une augmentation du capital souscrit, le présent article sera à considérer comme automatiquement adapté à la modification intervenue.

La société peut procéder au rachat de ses propres actions dans les conditions prévues par la loi.

Art. 6. La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins et qui élit un président en son sein. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 7. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour gérer les affaires sociales et faire tous les actes de disposition et d'administration qui rentrent dans l'objet social, et tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par les présents statuts ou par la loi, est de sa compétence. Il peut notamment accepter des compromis, transiger, consentir tous désistements et mainlevées, avec ou sans paiement.

Le conseil d'administration est autorisé à procéder au versement d'acomptes sur dividendes aux conditions et suivant les modalités fixées par la loi.

Le conseil d'administration peut déléguer tout ou partie de la gestion journalière des affaires de la société, ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et/ou agents, associés ou non.

La société se trouve engagée par la signature collective de deux administrateurs, dont en tout cas une signature de classe «A», soit par la signature individuelle de la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 8. Les actions judiciaires, tant en demandant qu'en défendant, seront suivies au nom de la société par un membre du conseil ou la personne à ce déléguée par le conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est confiée à un ou plusieurs commissaires. Ils sont nommés pour un terme n'excédant pas six ans.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le 31 décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier mardi de juin à 11.30 heures au siège social ou à tout autre endroit à désigner par les avis de convocation. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée se réunira le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Tout actionnaire aura le droit de voter lui-même ou par mandataire, lequel peut ne pas être lui-même actionnaire.

Art. 13. L'assemblée générale a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la société. Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Art. 14. Pour tous points non réglés aux présents statuts, les parties se soumettent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 et aux lois modificatives.

Dispositions transitoires

Exceptionnellement, le premier exercice social commencera ce jour et se terminera le 31 décembre 1998.

Souscription

Le capital social a été souscrit comme suit:

1.- WATERSIDE FINANCIAL LTD, prédésignée, mille deux cent quarante-neuf actions	1.249
2.- Gérard Becquer, prénommé, une action	1
Total: mille deux cent cinquante actions	1.250

Toutes les actions ainsi souscrites ont été libérées par des versements en numéraire à concurrence de 100% (cent pour cent), de sorte que la somme de LUF 1.250.000,- (un million deux cent cinquante mille francs luxembourgeois) se trouve dès maintenant à la disposition de la société PARFUMS & CO S.A., ainsi qu'il en a été justifié au notaire instrumentant.

Déclaration

Le notaire déclare avoir vérifié l'existence des conditions énumérées à l'article 26 de la loi sur les sociétés commerciales et en constate expressément l'accomplissement.

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution, s'élève à environ soixante-cinq mille francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants es qualités qu'ils agissent, représentant l'intégralité du capital social, se sont réunis en assemblée générale extraordinaire, à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués et, à l'unanimité, ils ont pris les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à trois et celui des commissaires à un.

Sont nommés aux fonctions d'administrateur:

- 1.- Monsieur Gérard Becquer, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe «B»;
- 2.- Monsieur Emmanuel David, réviseur d'entreprises, demeurant à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, avec signature de classe «B»;
- 3.- Monsieur Nicola Tarantino, administrateur de sociétés, demeurant à Busto Arsizio (Va), Via Gramsci, 16, Italie, avec signature de classe «A».

La durée de leur mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Deuxième résolution

COOPERS & LYBRAND, société civile, ayant son siège social à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert, est nommée commissaire.

La durée de son mandat expirera lors de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes annuels au 31 décembre 1998.

Troisième résolution

L'adresse de la société est fixée à L-2453 Luxembourg, 16, rue Eugène Ruppert.

Le conseil d'administration est autorisé à changer l'adresse de la société à l'intérieur de la commune du siège social statutaire.

Version prépondérante

Le notaire soussigné, qui comprend et parle l'anglais, constate par les présentes qu'à la requête des personnes comparantes, les présents statuts sont rédigés en anglais suivis d'une version française, à la requête des mêmes personnes et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français la version anglaise fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ils ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: D. Audia, C. Hellinckx.

Enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 102S, fol. 69, case 11. – Reçu 12.500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 octobre 1997.

C. Hellinckx.

(39748/215/283) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

ASSET LIFE, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-8010 Strassen, 224, route d'Arlon.

Le bilan au 30 juin 1997, enregistré à Luxembourg, le 27 octobre 1997, vol. 499, fol. 5, case 8, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 octobre 1997.

Signatures.

(39766/062/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

AMBARES.

Siège social: L-1148 Luxembourg, 16, rue Jean l'Aveugle.
R. C. Luxembourg B 45.388.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 2 octobre 1997, vol. 498, fol. 19, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Extrait de l'assemblée générale annuelle, tenue à Luxembourg, le 17 mai 1996

L'assemblée renouvelle le mandat d'administrateur de:

- Monsieur Jean-Marc Jorand;
- Monsieur Raoul Polidura;
- Monsieur Sylvain Rigo.

L'assemblée renouvelle le mandat du commissaire aux comptes, la société EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Le mandat des administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendra à échéance à l'issue de l'assemblée générale annuelle qui statuera sur les comptes 1996.

SFS MANAGEMENT S.A.
Agent domiciliaire
P. Rochas

(39763/636/20) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

APARFI S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 50, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 51.264.

Le bilan de la société au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 22 octobre 1997, vol. 498, fol. 95, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour la société
Signature
Un mandataire

(39764/595/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

ARBO HOLDING.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25B, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 28.783.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 10, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

IMACORP S.A.
Signature

(39765/700/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

ADISOL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 41.141.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 25 septembre 1997 à 14.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur V. Yampolskiy, administrateur de la société.

Le président désigne comme secrétaire, Monsieur Brahimi, demeurant à Luxembourg, rue Nic. Rollinger et nomme scrutateur, Monsieur Aronson.

Le président expose que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont inscrits sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres ci-devant constitués.

La liste de présence est signée par les actionnaires présents ou représentés.

Le président constate qu'il résulte de ladite liste que toutes les actions sont présentes ou représentées, que la présente assemblée générale extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

L'assemblée générale extraordinaire ainsi valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

Ordre du jour:

1. Cession des parts sociales des anciens actionnaires aux nouveaux actionnaires;

2. Nomination d'un nouvel administrateur du conseil d'administration;
3. Nomination de l'administrateur-délégué.

Le président déclare la discussion ouverte.

Après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

Suite aux décisions tenues le 27 janvier dernier, les anciens actionnaires de la société, Messieurs Gagik Adibekian, Vsevolod Yampolskiy, Henri Aronson, Oleg Baev et Valeri Zadorine, cèdent leurs parts sociales.

Les nouveaux actionnaires, au nombre de quatre, sont:

FIMEX INVESTMENTS LIMITED;
COURTNEY TRADING LIMITED;
BLACKFIRE SERVICES LIMITED;
PARELLA LIMITED.

Deuxième résolution

Est nommé administrateur membre du conseil d'administration, Monsieur Brahimi Elmili Anouar. Les membres du conseil d'administration sont au nombre de trois, comme suit:

- M. V. Zadorine;
- M. V. Yampolskiy;
- M. A. Brahimi Elmili.

Troisième résolution

M. Vsevolod Yampolskiy est nommé administrateur-délégué, et a le pouvoir d'engager sous sa seule signature la société dans le cadre de la gestion journalière, et de procéder aux opérations bancaires sous sa seule signature avec montant illimité.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16.00 heures après lecture et approbation du présent procès-verbal.

V. Yampolskiy	A. Brahimi	H. Aronson
<i>Le Président</i>	<i>Le Secrétaire</i>	<i>Le Scrutateur</i>

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39759/713/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

ADRINA, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1512 Luxembourg, 7, rue Federspiel.
R. C. Luxembourg B 41.142.

*Procès-verbal de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires,
qui s'est tenue à Luxembourg, le 29 septembre 1997 à 14.00 heures*

L'assemblée est présidée par Monsieur Yampolskiy, dûment mandaté aux fins de représenter les actionnaires de la société.

Le président expose que les actionnaires présents ou représentés, ainsi que le nombre d'actions représentées, sont inscrits sur une liste de présence, dressée et certifiée exacte, conforme et véritable par les membres ci-devant constitués.

La liste de présence est signée par les actionnaires présents ou représentés.

Le président constate qu'il résulte de ladite liste que toutes les actions sont présentes ou représentées, que la présente assemblée générale extraordinaire est donc régulièrement constituée et peut délibérer et décider valablement sur tous les points figurant à l'ordre du jour ci-après reproduit.

L'assemblée générale extraordinaire ainsi valablement constituée aborde l'ordre du jour qui a la teneur suivante:

Ordre du jour:

1. Démission de trois gérants;
2. Confirmation de la nomination des gérants restants;
3. Pouvoirs et engagements de la société;
4. Nomination de la société de coordination pour la gestion courante.

Le président déclare la discussion ouverte.

Suite aux décisions des 13 janvier, 5 août et 11 septembre derniers et après délibération, l'assemblée prend, à l'unanimité, les résolutions suivantes:

Première résolution

– L'assemblée accepte la démission de M. Oleg Baev et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat de gérant.

– L'assemblée accepte la démission de M. Gagik Adibekian et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat de gérant.

– L'assemblée accepte la démission de M. Henri Aronson et lui donne entière décharge pour l'exécution de son mandat de gérant.

Deuxième résolution

- Les actionnaires de la société confirment que M. V. Yampolskiy et M. V. Zadorine sont les gérants de la société.

Troisième résolution

Après réunion du comité de gérance, tenue le 9 septembre 1997, l'assemblée a décidé ce qui suit:

- M. V. Yampolskiy et M. V. Zadorine peuvent engager la société seul à seul par leur signature unique et ce, pour un montant maximum mensuel de trente (30) millions de LUF;
- Pour tout montant dépassant trente (30) millions de LUF, la signature conjointe des deux gérants (M. V. Zadorine et M. V. Yampolskiy) sera requise.

Quatrième résolution

En cas d'absence des gérants susnommés, la société FIMEX INVESTMENT LTD est nommée comme société de coordination pour les opérations courantes de la société pour des transactions ne dépassant pas 500.000,- LUF (cinq cent mille LUF).

Fait à Luxembourg, le 29 septembre 1997.

Signature
Le Président

Signature
Le Scrutateur

Enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 11, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39760/713/52) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

AEB WORLDFOILIO MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme.

Siège social: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.

R. C. Luxembourg B 23.407.

Le bilan au 31 octobre 1996, enregistré à Luxembourg, le 13 octobre 1997, vol. 498, fol. 57, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 27 octobre 1997.

Pour AEB WORLDFOILIO MANAGEMENT COMPANY S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
Signatures

(39761/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

ATORI HOLDING S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-2132 Luxembourg, 8, avenue Marie-Thérèse.

R. C. Luxembourg B 50.212.

Le bilan au 31 mars 1997, enregistré à Luxembourg, le 28 octobre 1997, vol. 499, fol. 12, case 12, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 29 octobre 1997.

ATORI HOLDING S.A.
Signature
Administrateur

(39767/046/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

BHW INVEST, GmbH, Gesellschaft mit beschränkter Haftung.

Gesellschaftssitz: L-1442 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt.

H. R. Luxemburg B 51.859.

Im Jahre eintausendneunhundertsebenundneunzig, am dritten Oktober.

Vor dem Unterzeichneten Gérard Lecuit, Notar mit Amtswohnsitz in Hesperingen.

Sind erschienen:

1) Die Aktiengesellschaft BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A. mit Gesellschaftssitz in L-1442 Luxembourg, 5, rue Pierre d'Aspelt,

hier vertreten durch Herrn Karl-Otto Schröder, Privatbeamter, wohnhaft in L-1916 Luxemburg-Gasperich, 17, rue Jacques Lamort,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Luxemburg, am 1. Oktober 1997;

2) Die Gesellschaft mit beschränkter Haftung BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT mbH, mit Gesellschaftssitz in D-31789 Hameln, Lubahnstrasse 2,

hier vertreten durch Herrn Karl-Otto Schröder, vorgeannt,

aufgrund einer Vollmacht unter Privatschrift, ausgestellt in Hameln, am 1. Oktober 1997.

Beide Vollmachten bleiben gegenwärtiger Urkunde beigegeben, nach ne varietur-Unterzeichnung durch den Komparten und den amtierenden Notar, um mit derselben einregistriert zu werden.

Welche Komparten, vertreten wie angegeben, und handelnd in ihrer Eigenschaft als alleinige Gesellschafter der Gesellschaft BHW INVEST, Gesellschaft mit beschränkter Haftung, mit Sitz in Luxemburg,

welche gegründet wurde laut Urkunde des amtierenden Notars vom 7. Juli 1995, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations Nummer 517 vom 10. Oktober 1995,

und deren Satzungen zuletzt abgeändert wurden laut Urkunde des amtierenden Notars vom 30. Oktober 1996, veröffentlicht im Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations C Nummer 55 vom 6. Februar 1997,

erklärten zu einer aussergewöhnlichen Generalversammlung zusammenzutreten, zu der sie sich als gehörig einberufen betrachten und haben einstimmig folgende Beschlüsse gefasst:

Erster Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen die Aufstockung des Kapitals um sieben Millionen siebenhundertzwanzigtausend Deutsche Mark (7.720.000,- DEM), um es von seinem jetzigen Betrag von elf Millionen achthundertneunzigtausend Deutsche Mark (11.890.000,- DEM) auf neunzehn Millionen sechshundertzweihunderttausend Deutsche Mark (19.610.000,- DEM) zu erhöhen, mittels Ausgabe von siebenundsiebzigtausendzweihundert (77.200) neuen Anteilen mit einem Nennwert von je hundert Deutsche Mark (100,- DEM), welche dieselben Rechte und Pflichten wie die bestehenden Anteile verbriefen.

Zeichnung und Einzahlung

Alsdann haben die vorgenannten Gesellschafter, vertreten wie angegeben, erklärt die siebenundsiebzigtausendzweihundert (77.200) neuen Anteile zu zeichnen und voll in bar einzuzahlen wie folgt:

- BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A., vorgenannt, siebenundfünfzigtausendneuhundert Anteile (57.900);
- BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT mbH., vorgenannt, neunzehntausenddreihundert Anteile (19.300).

Somit steht der Gesellschaft ab dem heutigen Tage der Betrag von sieben Millionen siebenhundertzwanzigtausend Deutsche Mark (7.720.000,- DEM) zur Verfügung, was dem amtierenden Notar nachgewiesen wurde, der dies ausdrücklich bestätigt.

Zweiter Beschluss

Die Gesellschafter beschliessen, Absatz 1, 2, 3 und 4 von Artikel 6 der Satzung demgemäss folgenden Wortlaut zu geben:

«**Art. 6. Absatz 1, 2, 3 und 4.** Das Gesellschaftskapital beträgt neunzehn Millionen sechshundertzweihunderttausend Deutsche Mark (19.610.000,- DEM), eingeteilt in hundertsechszehnundzweihundert (196.100) Anteile von je hundert Deutsche Mark (100,- DEM), gezeichnet wie folgt:

– BHW RÜCKVERSICHERUNG S.A., mit Gesellschaftssitz in L-1442 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt: hundertsiebenundvierzigtausendfünfundzweihundert Anteile	147.075
– BHW GESELLSCHAFT FÜR WOHNUNGSWIRTSCHAFT mbH, mit Gesellschaftssitz in D-31789 Hameln, Lubahnstrasse 2, neunundvierzigtausendfünfundzweihundert Anteile	49.025
Total: einhundertsechszehnundzweihundert Anteile	196.100»

Schätzung

Zwecks Einregistrierung wird die Aufstockung des Kapitals geschätzt auf einhundertneunundfünfzig Millionen zweihundertneunundachtzigtausend Franken (159.289.000,- LUF)

Kosten

Die Kosten, welche der Gesellschaft aufgrund gegenwärtiger Urkunde entstehen, belaufen sich auf ungefähr eine Million siebenhundertzwanzigtausend Luxemburger Franken (1.720.000,- LUF).

Worüber Urkunde, geschehen und aufgenommen, am Datum wie eingangs erwähnt, in Hesperingen, in der Amtsstube des amtierenden Notars.

Und nach Vorlesung und Erklärung alles Vorstehenden an die Komparenten, haben diese mit Uns, Notar, vorliegende Urkunde unterschrieben.

Gezeichnet: K.-O. Schröder, G. Lecuit.

Enregistré à Luxembourg, le 10 octobre 1997, vol. 102S, fol. 41, case 9. – Reçu 1.592.945 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Für gleichlautende Abschrift, zum Zwecke der Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations erteilt.

Hesperingen, den 22. Oktober 1997.

G. Lecuit

(39770/220/74) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

BHW INVEST, GmbH, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1442 Luxemburg, 5, rue Pierre d'Aspelt.
R. C. Luxembourg B 51.859.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Hesperange, le 22 octobre 1997.

G. Lecuit.

(39771/220/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 29 octobre 1997.